



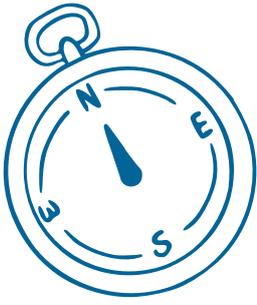
# **Guide national du PGO**

Une stratégie pratique pour les parties prenantes nationales

**Juin 2025**

Open  
Government  
Partnership





# Aperçu

## Quel est l'objectif de ce guide?

Ce manuel est une ressource pratique et accessible à tous.tes, conçue pour guider les parties prenantes nationales dans le processus du PGO. Il présente les règles, les orientations et les bonnes pratiques de participation au PGO, favorisant ainsi des réformes ambitieuses en matière de gouvernement ouvert tout en aidant les membres à satisfaire aux exigences minimales.

Chaque section contient des règles claires, des recommandations clés et des liens vers des outils pratiques. Utilisez-le comme référence et guide pour la planification, la prise de décision et la mise en œuvre.

## À qui est destiné ce guide?

Ce manuel est destiné aux principales parties prenantes dans la coordination des activités liées au PGO au niveau national. Il s'adresse notamment aux personnes suivantes :

- Points de contact et leurs équipes au sein des gouvernements
- Organisations clés de la société civile (OSC) jouant un rôle de coordination

## Version numérique disponible



La version la plus récente du Guide national du PGO est également disponible en ligne.

Visitez : <https://opengovpartnership.org/fr/national-handbook>

*La traduction en français du Guide national du PGO a été soutenue par l'Agence française de développement.*



# Table des matières

<b>Glossaire et termes clés</b>	<b>5</b>
————— <b>COMPRENDRE LA SITUATION DANS SON ENSEMBLE</b> —————	
<b>1. Infrastructure d'un gouvernement ouvert</b>	<b>6</b>
1.1 Principes fondateurs	7
1.2 Le modèle du PGO	8
1.3 Stratégie 2023-2028 du PGO	10
<b>2. Adhésion, gouvernance et cadre d'action du PGO</b>	<b>11</b>
2.1 Adhésion au PGO	12
2.1.1 <i>Adhérer au PGO</i>	
2.1.2 <i>Principales responsabilités des membres nationaux</i>	
2.1.3 <i>Contributions des pays</i>	
2.1.4 <i>Mécanismes de responsabilisation des membres du PGO</i>	
2.2 Parties prenantes clés du PGO	15
2.3 Le Cadre d'action du PGO	17
<b>3. Normes de participation et de co-création du PGO</b>	<b>19</b>
————— <b>À PROPOS DU PROCESSUS DU PGO</b> —————	
<b>4. Créer un espace de dialogue national : le Forum multi-intervenants</b>	<b>23</b>
4.1 Responsabilités du FMI	25
4.2 Éléments clés à prendre en compte lors de la création d'un FMI	25
<b>5. Assurer la transparence de l'information</b>	<b>28</b>
5.1 Site national du PGO	29
5.2 Référentiel en ligne	30
<b>6. Élaboration de plans d'action et d'engagements</b>	<b>33</b>
6.1 Normes de participation et de co-création et leurs exigences minimales lors de l'élaboration de plans d'action	34
6.2 Règles et procédures du plan d'action	36
6.2.1 <i>Calendrier du plan d'action</i>	
6.2.2 <i>Soumission au PGO</i>	
6.2.3 <i>Délais</i>	
6.2.4 <i>Amendements</i>	
6.2.5 <i>Plans d'action quadriennaux</i>	
6.3 Élaborer un plan d'action et des engagements	42
6.3.1 <i>Moments clés</i>	
6.3.2 <i>Contenu du plan d'action</i>	
6.3.3 <i>Modèle d'engagement</i>	

<b>7. Mise en oeuvre d'un plan d'action et d'engagements</b>	<b>49</b>
7.1 Maintenir l'engagement	50
7.2 Planification de la mise en oeuvre	51
7.3 Contributions des parties prenantes à la mise en oeuvre	51
7.4 Suivi et évaluations	52
7.4.1 <i>Rapport d'auto-évaluation</i>	
<b>8. Assurer la responsabilisation et l'apprentissage grâce au Mécanisme d'évaluation indépendant (MEI)</b>	<b>53</b>
8.1 En quoi consiste le MEI?	54
8.2 Comment fonctionne le MEI?	55
8.3 Évaluation des exigences minimales du MEI	57
<b>9. Accroître l'ambition grâce au Défi du gouvernement ouvert</b>	<b>58</b>
9.1 Pourquoi participer au Défi?	59
9.2 Exigences de participation	59
9.3 Admissibilité des engagements du Défi	60
9.4 Règles de soumission	61
<b>10. Engagement des autres ordres et branches du gouvernement</b>	<b>62</b>
10.1 Gouvernements locaux	63
10.1.1 <i>Adhésion au PGO au niveau local</i>	
10.1.2 <i>Inclure les engagements locaux dans le plan d'action national</i>	
10.1.3 <i>Participation au Défi du gouvernement ouvert</i>	
10.2 Parlements	64
10.2.1 <i>Participation au processus national du PGO</i>	
10.2.2 <i>Participation via des plans autonomes pour un parlement ouvert</i>	
10.2.3 <i>Participation via le Défi du gouvernement ouvert</i>	
10.3 Institutions du pouvoir judiciaire	66
10.3.1 <i>Participation au processus national du PGO</i>	
10.3.2 <i>Participation via des plans du PGO autonomes</i>	
10.3.3 <i>Participation via le Défi du gouvernement ouvert</i>	
10.4 Institutions nationales autonomes	67
10.4.1 <i>Participation au processus national du PGO</i>	
10.4.2 <i>Participation via des plans du PGO autonomes</i>	
10.4.3 <i>Participation via le Défi du gouvernement ouvert</i>	
<b>11. Ressources</b>	<b>68</b>



# Glossaire et termes clés

Le [glossaire du PGO](#) est la source unique et définitive de définitions des termes liés au PGO. Pour consulter l'intégralité des entrées et des catégories thématiques, consultez les pages suivantes :

[Principes fondamentaux](#) [Domaines d'action](#)  
[Évaluations](#) [Processus](#)  
[Gouvernance du PGO](#)

Cette section fournit des termes clés pour une référence rapide.

**Ambition :** La mesure dans laquelle un engagement va au-delà de la pratique actuelle pour parvenir à un changement significatif, institutionnel ou systémique en matière de transparence, de participation citoyenne ou de responsabilité publique.

**Cadre d'action :** La structure flexible du PGO pour la participation, offrant de multiples possibilités d'engagement, notamment des plans d'action nationaux, des plans d'action autonomes, la participation via le PGO Local et le Défi du gouvernement ouvert.

**Co-création :** Un processus collaboratif où le gouvernement, la société civile et les autres parties prenantes participent activement à l'élaboration des engagements et des réformes en matière de gouvernement ouvert. Il s'applique à l'ensemble du processus du PGO et est guidé par les Normes de participation et de co-création du PGO.

**Engagement :** Une action co-créée, limitée dans le temps et vérifiable, inscrite dans un plan d'action. Chaque engagement répond à un problème public, décrit des étapes ou des jalons précis et s'aligne sur les principes du PGO.

**Exigences minimales :** Les normes de base que les membres du PGO doivent respecter en vertu des Normes de participation et de co-création du PGO. Leur conformité est évaluée par le MEI.

**Forum multi-intervenants (FMI) :** Un modèle commun pour répondre à l'exigence de créer un espace de dialogue permanent entre le gouvernement et la société civile. Cet espace doit se réunir régulièrement et inclure diverses parties prenantes.

**Mécanisme d'évaluation indépendant (MEI) :** L'organisme de responsabilisation du PGO qui fournit des évaluations indépendantes et fondées sur des éléments probants sur la manière dont les plans d'action sont mis en œuvre, afin de suivre les progrès et soutenir l'apprentissage.

**Membre du PGO :** Un gouvernement national ou local ayant adhéré au PGO. Les gouvernements nationaux adhèrent au PGO en remplissant les critères d'admissibilité et en appuyant la Déclaration pour un gouvernement ouvert. Les gouvernements locaux adhèrent au PGO Local.

**Normes de participation et de co-création du PGO :** Cinq normes guidant la collaboration entre le gouvernement, la société civile et les autres parties prenantes à toutes les étapes du processus du PGO. Chaque norme comprend une exigence minimale de conformité et fixe un objectif que les participant.e.s sont encouragé.e.s à atteindre.

**Plan d'action :** Un document co-créé présentant des engagements précis, assortis de délais et vérifiables en faveur d'une réforme du gouvernement ouvert. Élaboré par le gouvernement et la société civile, il est mis en œuvre sur deux ou quatre ans.

**Plan d'action autonome :** Plan d'action élaboré par un parlement, un pouvoir judiciaire ou une institution autonome pour promouvoir les priorités du gouvernement ouvert dans le cadre de son mandat. Il est distinct du Plan d'action national.

**Point de contact (PDC) :** Le.la (haut.e) fonctionnaire nommé.e par le ministère responsable pour coordonner la participation au PGO, gérer l'espace de dialogue, diriger l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'action et assurer la liaison avec le Secrétariat permanent et le MEI.

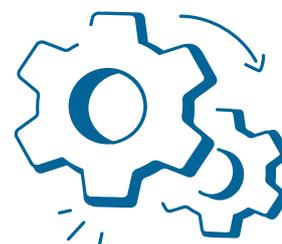
**Processus du PGO :** Le parcours de participation structuré qui débute lorsqu'un gouvernement adhère au PGO. Il est guidé par les Normes de participation et de co-création.



# 1 Infrastructure d'un gouvernement ouvert

## Points clés

- Le PGO repose sur les principes de transparence, de participation citoyenne et de responsabilité publique.
- La vision du PGO est celle de gouvernements ouverts travaillant en partenariat avec la société civile et les citoyen.ne.s pour renforcer la démocratie et obtenir de meilleurs résultats sociétaux.
- La mission du PGO est d'inspirer, de connecter et de permettre à une communauté toujours croissante de réformateur.rice.s et de champion.ne.s du gouvernement et de la société civile d'agir ensemble.
- Le PGO fonctionne selon un modèle unique, inclusif et flexible.
- Le PGO met actuellement en œuvre sa [Stratégie 2023-2028](#), qui a été élaborée dans le cadre d'un processus consultatif.



## 1.1 Principes fondateurs

Le Partenariat pour un gouvernement ouvert (PGO) a été créé en 2011 par des gouvernements et des organisations de la société civile, sur la base de l'idée qu'un gouvernement ouvert est plus accessible, plus réactif et plus responsable envers les citoyen.ne.s, et que l'amélioration des relations entre ces dernier.ère.s et leur gouvernement présente des avantages à long terme pour tous et toutes. Depuis 2011, le PGO est devenu un effort mondial réunissant des dizaines de [pays](#), plus d'une centaine d'[autorités locales](#) et des milliers d'organisations de la société civile travaillant ensemble pour faire progresser le gouvernement ouvert.

- **Vision.** Des gouvernements ouverts travaillant en partenariat avec la société civile et les citoyen.ne.s pour renforcer la démocratie et obtenir de meilleurs résultats sociétaux.
- **Mission.** Inspirer, connecter et permettre à une communauté toujours croissante de réformateur.ice.s et de champion.ne.s du gouvernement et de la société civile d'agir ensemble.

À la base, le PGO repose sur les principes de transparence, de participation citoyenne et de responsabilité publique.

### Transparence

Cela se produit [lorsque](#) « les informations détenues par le gouvernement (y compris sur les activités et les décisions) sont ouvertes, complètes, opportunes, librement accessibles au public et répondent aux normes de base en matière de données ouvertes (par exemple, données brutes, lisibilité par machine) lorsque les formats le permettent ».

La transparence permet aux citoyens d'exercer leurs droits, de demander des comptes au gouvernement et de participer aux processus décisionnels.

#### EXEMPLES

- *Renforcement de la mise en œuvre des lois sur l'accès à l'information et/ou l'ouverture des données*
- *Publication proactive ou réactive des informations détenues par le gouvernement*
- *Registres publics contenant la propriété effective, les contrats gouvernementaux ou les organisations de lobbying*
- *Divulgarion d'informations selon les normes de données ouvertes*
- *Cadres juridiques ou institutionnels pour renforcer le droit à l'information*

### Participation citoyenne

Cela se produit [lorsque](#) « les gouvernements cherchent à mobiliser les citoyen.ne.s pour qu'ils.elles participent au débat public, fournissent leurs apports et apportent des contributions qui conduisent à une gouvernance plus réactive, innovante et efficace ».

Lorsque les citoyen.ne.s sont engagé.e.s, les gouvernements sont plus réactifs, innovants et efficaces.

#### EXEMPLES

- *Processus et mécanismes nouveaux ou améliorés permettant au public d'influencer les décisions*
- *Mécanismes participatifs pour les groupes sous-représentés*
- *Environnement juridique garantissant les droits civils et politiques*
- *Processus démocratiques formels renforcés (notamment élections, pétitions et propositions citoyennes)*
- *Mécanismes permettant à la société civile d'évaluer et de gérer de manière transparente les financements publics*
- *Accès amélioré aux recours en cas de violations de la liberté d'expression, de réunion ou d'association*

Cela se produit [lorsque](#) « les règles, réglementations et mécanismes en place appellent les parties prenantes gouvernementales à justifier leurs actions, à réagir aux critiques ou aux exigences qui leur sont adressées et à accepter la responsabilité de leur non-respect des lois ou des engagements ».

Il est important de noter que la responsabilité publique implique que les membres du public peuvent accéder aux mécanismes de responsabilité et les déclencher, ce qui signifie qu'ils ne sont pas uniquement internes.

### EXEMPLES

- *Audits citoyens de performance ainsi que processus d'appel nouveaux ou améliorés initiés par les citoyen.ne.s*
- *Accès amélioré à la justice grâce à des mécanismes moins chers, plus rapides ou plus faciles à utiliser*
- *Mécanismes d'audit participatif pour les principaux services ou infrastructures gouvernementaux*
- *Protections renforcées des lanceurs d'alerte*
- *Systèmes de transparence et de responsabilité dans le lobbying gouvernemental (y compris les registres publics de lobbying, les comptes rendus de réunions publiés et les canaux de signalement des citoyen.ne.s)*

En outre, le PGO reconnaît également l'importance d'autres éléments de soutien transversaux qui améliorent la mise en œuvre de ces principes fondamentaux.

- **Inclusion** : Les gouvernements devraient desservir tout le monde, en particulier ceux et celles qui ont été historiquement marginalisé.e.s, comme les personnes handicapées, les femmes, les personnes LGBTQIA+, les minorités, les communautés autochtones et les personnes disposant de moins de ressources.
- **Innovation et technologie** : Les gouvernements devraient s'efforcer de reconnaître l'importance d'offrir aux citoyen.ne.s un accès libre à la technologie, le rôle des nouvelles technologies dans la stimulation de l'innovation et l'augmentation de la capacité des citoyen.ne.s à utiliser la technologie.

Les membres du PGO s'engagent à respecter ces principes en adhérant à la [Déclaration pour un gouvernement ouvert](#) lors de leur adhésion au Partenariat (voir [Adhésion au PGO](#)).

## 1.2 Le modèle du PGO

Le modèle du PGO est centré sur le dialogue, l'action, la responsabilité et l'apprentissage.

**Dialogue.** Les acteur.rice.s gouvernementaux.ales de tous les ordres et branches, ainsi que des milliers d'organisations de la société civile, travaillent ensemble pour co-crée et mettre en œuvre des réformes ou des engagements de gouvernement ouvert de plusieurs manières (voir [Élaboration de plans d'action et d'engagements](#)) et sur un large éventail de questions, telles que la lutte contre la corruption, l'espace civique, la gouvernance numérique, l'inclusion et la prestation de services publics, pour n'en nommer que quelques-unes.

**Action.** Le PGO offre un cadre flexible qui permet aux pays de faire progresser leurs propres priorités en matière de gouvernement ouvert grâce au dialogue et à la collaboration entre les gouvernements, la société civile et les autres parties prenantes. Cette flexibilité repose sur la reconnaissance des points de départ et des contextes uniques des pays, ce qui leur permet d'identifier et de concevoir des réformes adaptées aux réalités nationales, tout en étant encouragés à poursuivre des réformes et des améliorations ambitieuses.

**Responsabilité et apprentissage.** Le [Mécanisme d'évaluation indépendant](#) (MEI), organe de responsabilisation du PGO, publie des analyses factuelles des progrès et des difficultés. Les échanges entre pairs et les évaluations régulières permettent aux membres de partager les enseignements, d'affiner leurs engagements et de promouvoir des réformes plus efficaces.

Ce modèle unique garantit que les organisations de la société civile et/ou l'engagement direct des citoyen.ne.s jouent un rôle dans l'élaboration et la supervision du travail du gouvernement ouvert. Collectivement, des [milliers d'engagements](#) ont été pris dans le monde depuis 2011.

### Qu'est-ce qui rend unique le modèle du PGO?

#### **Partenariat égalitaire**

Le modèle du PGO repose sur une collaboration significative entre les gouvernements et la société civile pour obtenir de meilleurs résultats. Les gouvernements assurent un leadership politique de haut niveau et des fonctionnaires engagés dans des réformes ambitieuses, tandis que la société civile travaille sur un pied d'égalité pour fixer les priorités, co-crée des actions et suivre les résultats. Cette approche de co-leadership se reflète à la fois au niveau national et mondial, avec des structures de gouvernance qui incluent des coprésident.e.s du gouvernement et de la société civile.

#### **Action avec responsabilité intégrée**

Le PGO est une plateforme d'action où tous les membres prennent et mettent en œuvre des engagements concrets en matière de gouvernement ouvert, qui sont ensuite suivis par le MEI et d'autres organismes de surveillance. Ces plans contribuent à faire progresser les priorités nationales et peuvent servir de moteur à la mise en œuvre des engagements mondiaux, tels que les objectifs de développement durable (ODD), les engagements du G7 et d'autres. La responsabilité est assurée par le MEI du PGO qui suit et évalue les progrès. Des processus d'apprentissage structurés tels que des échanges entre pairs et des évaluations régulières soutiennent en outre l'amélioration continue des engagements.

#### **Appropriation nationale**

Le PGO permet aux pays et aux collectivités locales de définir leurs propres programmes et priorités politiques. Grâce à des dialogues nationaux et locaux, les parties prenantes identifient les axes de réforme clés. Le modèle est flexible, car il reconnaît la diversité des points de départ tout en encourageant les membres à viser haut et à réaliser des changements significatifs adaptés à leur contexte.

#### **Communauté mondiale**

Le PGO fournit une plateforme mondiale d'inspiration, d'apprentissage par les pairs et de soutien pour faire progresser les réformes du gouvernement ouvert. Les membres ont accès à des experts et partenaires de premier plan (tant techniques que financiers) dans des domaines politiques clés et peuvent participer à des coalitions multisectorielles. Ils augmentent leur visibilité grâce aux communications, aux attributions et aux initiatives de transmission orale du PGO qui mettent en évidence des réformes percutantes. De plus, les membres ont la possibilité de se connecter en participant à des événements mondiaux et régionaux du PGO tels que les Sommets du PGO, les réunions régionales, la Semaine du gouvernement ouvert et autres.

Tout au long de leur parcours, le Secrétariat permanent du PGO et le MEI soutiennent leurs membres, les aidant à atteindre leurs objectifs de gouvernement ouvert et à optimiser leur participation au PGO. Pour plus d'informations sur le Secrétariat permanent du PGO et le MEI, consultez la page « [Parties prenantes clés du PGO](#) ».

### 1.3 Stratégie 2023-2028 du PGO

Le PGO met actuellement en œuvre sa [Stratégie 2023–2028](#), élaborée grâce aux contributions de plus de 1 000 personnes, groupes, réseaux, membres du PGO et forums multi-intervenants. Il en résulte une vision renouvelée du PGO : un partenariat plus politique, fondé sur des valeurs et ancré dans des actions, des innovations et des idées concrètes pour des gouvernements plus ouverts et démocratiques, répondant aux attentes des citoyen.ne.s.

La Stratégie 2023-2028 du PGO présente un plan visant à atteindre cet objectif en se concentrant sur cinq domaines clés.

- **Bâtir une communauté forte.** Le PGO se concentrera sur le développement d'un réseau mondial de réformateur.ice.s, en leur fournissant les outils et les connexions nécessaires pour défendre un gouvernement ouvert.
- **Placer le gouvernement ouvert au cœur du fonctionnement des gouvernements.** Le PGO souhaite que les principes du gouvernement ouvert soient intégrés à tous les ordres et branches du gouvernement, devenant ainsi un élément standard de l'élaboration des politiques et de la prestation des services publics.
- **Protéger et élargir l'espace civique.** Reconnaissant que le gouvernement ouvert ne peut prospérer que si les citoyen.ne.s ont la liberté de participer à la vie publique, le PGO s'efforcera de protéger et d'élargir l'espace permettant à la société civile d'agir librement et en toute sécurité.
- **Accélérer les progrès des réformes pour un gouvernement ouvert.** Le PGO lancera un défi à l'échelle du Partenariat, axé sur dix domaines politiques clés, encourageant tous les membres à réaliser des progrès tangibles dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, l'utilisation responsable des technologies numériques et la lutte contre le changement climatique.
- **Devenir un pôle d'inspiration et d'apprentissage.** Le PGO deviendra une ressource centrale pour le partage d'idées innovantes, d'éléments probants de réformes réussies et d'histoires inspirantes de réformateur.ice.s du monde entier.

Apprenez-en davantage sur la Stratégie 2023-2028 du PGO [ici](#).



## 2

## Adhésion, gouvernance et cadre d'action du PGO

### Points clés

- Pour devenir membres du PGO, les gouvernements nationaux doivent répondre à des critères d'admissibilité spécifiques et réussir le test des valeurs du PGO.
- Une fois membres du PGO, les gouvernements nationaux doivent assumer certaines responsabilités et sont soumis à des mécanismes de responsabilisation.
- Un large éventail d'acteur.rice.s nationaux.ales et internationaux.ales soutiennent la promotion d'un gouvernement ouvert au sein de chaque membre du PGO.
- Le Cadre d'action du PGO permet aux membres du PGO de s'engager de diverses manières, en impliquant différents pouvoirs et ordres de gouvernement.
- L'objectif principal du Cadre d'action est l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action du PGO, qui font progresser les réformes du gouvernement ouvert et sont co-crées avec la société civile.



## 2.1 Adhésion au PGO

Un membre du PGO est un pays ou une collectivité locale<sup>1</sup> qui répond aux critères d'admissibilité du PGO et s'engage formellement à promouvoir la transparence, la participation citoyenne et la responsabilité publique par la co-création et la mise en œuvre de réformes pour un gouvernement ouvert. Les membres du PGO doivent s'acquitter de responsabilités spécifiques (voir [Principales responsabilités nationales des membres](#)) et s'engager dans le Cadre d'action du PGO. Les membres incluent un large éventail de parties prenantes, notamment le gouvernement – généralement représenté par le pouvoir exécutif, avec des possibilités de participation de tous les pouvoirs et ordres– et les organisations de la société civile.

L'adhésion au PGO est ouverte aux gouvernements nationaux et locaux, mais d'autres branches peuvent y participer de différentes manières. Les parlements, les organismes autonomes et les pouvoirs judiciaires peuvent s'engager dans des processus nationaux, élaborer des plans d'action autonomes ou participer au [Défi du gouvernement ouvert](#). Voir [Engagement des autres ordres et branches du gouvernement](#) pour plus de détails. Les collectivités locales peuvent postuler pour adhérer au PGO Local, collaborer à des plans nationaux ou soumettre des engagements via le Défi du gouvernement ouvert. Pour plus de détails, consultez la section [Stimuler l'ambition grâce au Défi du gouvernement ouvert](#).

### 2.1.1 ADHÉRER AU PGO

Les gouvernements nationaux et locaux peuvent devenir membres du PGO.<sup>2</sup>

Pour qu'un gouvernement national devienne membre, il doit :

- **Répondre aux Critères d'admissibilité de base et réussir l'évaluation de Contrôle des valeurs du PGO.** Les indicateurs d'admissibilité de base mesurent la performance d'un gouvernement dans quatre domaines clés de la gouvernance ouverte, à l'aide de données tierces (transparence budgétaire, accès à l'information, déclaration de patrimoine des fonctionnaires et engagement citoyen). Le Contrôle des valeurs du PGO évalue les scores des pays sur deux indicateurs issus de l'ensemble de données « Variétés de démocratie » (V-DEM) : le contrôle gouvernemental sur l'entrée et la sortie des OSC et la répression dont elles font l'objet. Ce contrôle vise à garantir que les nouveaux pays adhérant au PGO se collent aux normes et valeurs de gouvernance démocratique établies dans la [Déclaration pour un gouvernement ouvert](#), notamment en matière de protection de l'espace civique. *Pour plus d'informations, veuillez consulter les [Critères d'admissibilité de base et évaluation du Contrôle des valeurs](#).*
- **Désigner un ministère ou un organisme gouvernemental responsable.** Ce ministère ou organisme sera chargé de coordonner le processus et les activités du gouvernement dans le cadre du Partenariat et servira de point de contact (PdC) officiel pour ce dernier. Il désignera également un point de contact de haut niveau et un point de contact opérationnel. Le premier est généralement un fonctionnaire de niveau ministériel qui représente officiellement le gouvernement au sein du Partenariat, tandis que le second est un.e haut.e fonctionnaire capable d'assurer la coordination au sein du gouvernement et de servir de point de contact quotidien pour le Secrétariat permanent.
- **Soumettre une lettre d'intention.** Si un pays satisfait aux critères d'admissibilité et aux valeurs fondamentales et que le gouvernement a identifié un ministère ou un organisme responsable, il doit signaler son intention de participer au PGO en envoyant une lettre d'intention, qui exprime formellement son intention d'adhérer au PGO. Les lettres d'intention doivent confirmer l'admissibilité du gouvernement, approuver expressément la Déclaration pour un gouvernement ouvert, décrire les réformes passées en matière de gouvernement ouvert et préciser le ministère ou l'organisme responsable et le PdC de haut niveau qui sera responsable du PGO au sein du gouvernement. Les lettres d'intention doivent émaner de fonctionnaires de niveau ministériel ou supérieur, être adressées aux [coprésident.e.s du PGO](#) et envoyées à [info@opengovpartnership.org](mailto:info@opengovpartnership.org).

- **Mobiliser la société civile.** Le modèle du PGO n'exige pas que les organisations de la société civile adhèrent à travers un processus formel, contrairement aux gouvernements. Cependant, ces organisations et ces individus sont essentiels à la réussite du processus. Les gouvernements doivent s'assurer que la société civile nationale dispose de moyens pour s'impliquer activement au sein du PGO, avant même son adhésion officielle.

Pour plus d'informations sur l'adhésion des gouvernements nationaux au PGO et sur la manière dont les organisations de la société civile peuvent participer au processus du PGO, veuillez consulter la page « [Adhérer au PGO](#) ».

Pour qu'un gouvernement local devienne membre à part entière, il doit adhérer au [PGO Local](#). Cela n'est possible qu'en répondant à un appel à Expression d'intérêt. Les appels à candidatures pour se joindre au PGO sont annoncés périodiquement par le Secrétariat permanent du PGO. Dans tous les cas, les gouvernements locaux doivent répondre aux critères d'admissibilité spécifiques au PGO Local et soumettre une Lettre de soutien, tel qu'indiqué dans le [Guide du PGO Local](#).

Toute autorité locale d'un pays membre en règle du PGO peut demander à adhérer au PGO Local. De plus, les autorités locales de pays non participants admissibles peuvent également postuler. (La liste des pays admissibles est disponible [ici](#)).

Pour plus d'informations sur l'adhésion des gouvernements locaux au PGO, veuillez visiter la page « [PGO Local](#) » ainsi que [l'Adhésion au PGO au niveau local](#).

### 2.1.2 PRINCIPALES RESPONSABILITÉS DES MEMBRES NATIONAUX

Les membres nationaux du PGO doivent s'acquitter de responsabilités essentielles pour conserver leur statut de membre. Ces responsabilités incluent :

- Élaborer et soumettre un plan d'action dans les délais impartis, conformément aux exigences du PGO (voir [Élaboration des plans d'action et des engagements](#)).
- Satisfaire aux exigences minimales de co-création du Plan d'action, telles que définies dans les Normes de participation et de co-création du PGO (voir [Normes de participation et de co-création du PGO](#)).
- Démontrer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements pris dans les plans d'action, tels qu'évalués par le MEI (voir [Garantir la responsabilisation et l'apprentissage grâce au Mécanisme d'évaluation indépendant](#)).
- Défendre les principes et les valeurs de la [Déclaration pour un gouvernement ouvert](#) et s'abstenir de toute action qui les compromet.

Au-delà de ces responsabilités essentielles, les membres du PGO sont censés accomplir les tâches suivantes :

- Verser des contributions financières annuelles au PGO conformément aux niveaux de contribution convenus (voir [Contributions des pays](#)).
- Participer aux processus de gouvernance du PGO, y compris aux élections du Comité directeur, le cas échéant.
- Prendre des engagements ambitieux et aller au-delà des pratiques actuelles d'un gouvernement.
- Contribuer à l'avancement du gouvernement ouvert dans d'autres pays en partageant les meilleures pratiques, l'expertise, l'assistance technique, les technologies et les ressources.

## Adhésion

- Participer aux événements du PGO, notamment le [Sommet mondial du PGO](#), les réunions régionales, la [Semaine du gouvernement ouvert](#), les événements thématiques et les échanges entre pairs.
- Soutenir l'avancement du gouvernement ouvert par le biais des différentes voies d'engagement offertes par le Cadre d'action pour faire avancer des réformes ambitieuses dans des domaines clés de la gouvernance et accélérer les progrès sur les priorités du gouvernement ouvert, comme le [Défi du gouvernement ouvert](#) ou en soutenant différentes branches du gouvernement (voir [Engagement des autres ordres et branches du gouvernement](#)).

De plus amples informations sur les mandats et les politiques du PGO sont disponibles dans les [Articles de gouvernance du PGO](#).

### 2.1.3 CONTRIBUTIONS DES PAYS

Afin de soutenir la vision collective du PGO et d'assurer la pérennité de notre Partenariat, une contribution financière est sollicitée auprès de tous les membres nationaux. Le soutien au PGO renforce notre engagement commun à bâtir un partenariat plus solide, fondé sur des gouvernements plus ouverts et démocratiques, collaborant avec la société civile pour répondre aux besoins des populations et relever les défis les plus urgents. Les contributions annuelles des pays aident le Secrétariat permanent du PGO à atteindre ces objectifs en créant les espaces nécessaires à l'élaboration de normes thématiques ambitieuses et à un engagement politique de haut niveau, ainsi qu'en accompagnant les membres dans leur démarche de gouvernement ouvert grâce à un soutien à la co-création, des conseils et des évaluations fournis par le MEI, une assistance technique sur les réformes, et bien plus encore.

En 2023, le Comité directeur du PGO a réévalué les niveaux de contribution des pays et a [pris la décision](#) (disponible en anglais) de mettre à jour le cadre de contribution des pays du PGO pour la première fois depuis 2015. Les niveaux de contribution ont été légèrement augmentés en deux phases et continueront d'être échelonnés en fonction des niveaux de revenu des pays fixés par la Banque mondiale, avec des considérations supplémentaires sur la taille du PIB.

Le Secrétariat permanent du PGO envoie une lettre et une facture aux membres nationaux avant leur cycle budgétaire respectif, les informant de la cotisation annuelle de leur pays au PGO. Il est fortement recommandé aux membres de prévoir des provisions dans leur budget national pour couvrir la contribution annuelle de leur pays.

Pour plus d'informations sur les contributions des pays, y compris les niveaux de contribution et les contributions passées des membres, veuillez visiter la [page des contributions gouvernementales](#) sur le site du PGO.

### 2.1.4 MÉCANISMES DE RESPONSABILISATION DES MEMBRES DU PGO

Il existe quatre mécanismes permettant d'évaluer la conformité d'un pays aux réglementations du PGO, qui sont supervisés par le [Comité directeur du PGO](#), l'organe décisionnel exécutif du PGO.

- [Examen des procédures du PGO](#). Ce mécanisme vise à garantir que tous les membres participants au niveau national agissent conformément au processus du PGO, depuis la mise en œuvre ponctuelle des plans d'action jusqu'au respect des normes minimales de co-création tout au long des cycles du plan d'action (voir [Normes de participation et de co-création du PGO](#)), et à la réalisation de progrès dans la mise en œuvre des engagements. La participation d'un pays au PGO peut être réexaminée par le Comité directeur si celui-ci contrevient au processus du PGO pendant plusieurs cycles consécutifs.

- **Examen d'admissibilité au PGO.** Les pays membres du PGO qui ne remplissent pas les critères d'admissibilité minimum pendant deux années consécutives sont automatiquement soumis à un « Examen d'admissibilité ». Ce processus comprend un soutien renforcé pour les aider à satisfaire aux critères minimaux, après quoi ils peuvent être retirés de la liste. La liste des pays examinés est publiée sur le site du PGO et mise à jour régulièrement. Bien que cela ne suffise pas à les qualifier d'inactifs, cela peut amener le Comité directeur à envisager l'inactivité si un pays ne remplit pas d'autres conditions de participation au PGO, telles que la présentation des plans d'action dans les délais, le respect des normes minimales de co-création ou les progrès dans la mise en œuvre des engagements.
- **Politique de réponse du PGO.** Ce mécanisme s'applique uniquement dans des circonstances exceptionnelles, lorsqu'un pays membre du PGO semble prendre des mesures qui portent atteinte aux valeurs et aux principes du PGO, tels qu'énoncés dans la Déclaration pour un gouvernement ouvert, d'une manière qui démontre un mépris flagrant et manifeste de ces valeurs et qui est susceptible de nuire suffisamment à la réputation du PGO.
- **Protocole de réponse rapide du PGO.** Ce mécanisme permet au PGO de réagir rapidement aux situations dans lesquelles il existe des allégations de violations graves des principes du PGO par un pays membre du PGO et où la réponse requise est de nature urgente, ce qui signifie que la préoccupation ne peut pas ou ne sera pas traitée à court terme par l'un des autres mécanismes de responsabilité et de conformité du PGO.

## 2.2 Parties prenantes clés du PGO

Tous les membres du PGO constituent un vaste écosystème d'acteur.ice.s. Il comprend, d'une part, ceux et celles qui participent aux activités du PGO au niveau national, tels que les parties prenantes gouvernementales, les organisations de la société civile et autres. Il englobe également les acteur.ice.s internationaux.ales promouvant un gouvernement ouvert à l'échelle mondiale et peut aussi apporter soutien et assistance aux pays. D'autre part, il comprend les personnes impliquées dans la gestion et la gouvernance du PGO, qui jouent un rôle clé dans le soutien à la participation au sein du Partenariat.

Les principales parties prenantes au niveau national sont les suivants :

- **Parties intéressées gouvernementales.** Chaque gouvernement national désigne un ministère ou une agence gouvernementale responsable, ainsi qu'un PdC de haut niveau et un PdC de niveau opérationnel.
  - **Le ministère ou l'organisme gouvernemental responsable** assumera la responsabilité de la coordination du processus et des activités du Partenariat ouvert du gouvernement et servira de point de contact officiel pour le Partenariat. Idéalement, ce ministère ou cet organisme supervisera les questions liées à la bonne gouvernance et à la réforme de l'administration publique au sein du gouvernement et pilotera la coordination entre les ministères ou organismes gouvernementaux en matière de gouvernement ouvert. Chaque gouvernement désigne des points de contact de haut niveau et de niveau opérationnel.
  - **Un PdC de haut niveau** est normalement un fonctionnaire de niveau ministériel qui représente le gouvernement de manière formelle et officielle au sein du Partenariat.
  - **Le ou la responsable de la coordination opérationnelle** est un ou une haut.e fonctionnaire capable d'assurer la coordination au sein du gouvernement et d'assurer le contact quotidien avec le Secrétariat permanent. Cette personne assure la coordination avec la société civile, gère le Forum multi-intervenants ou son équivalent, coordonne les agences gouvernementales et assure la liaison avec le Secrétariat permanent du PGO. Elle collabore également avec le MEI à des fins de suivi et d'évaluation, facilite la participation aux événements du PGO et participe et anime des échanges entre pairs. *Des directives plus détaillées sur les principales responsabilités des responsables de la coordination sont disponibles [ici](#).*

## Adhésion

- **Les organisations de la société civile (OSC) et autres parties prenantes non gouvernementales (par exemple, les universités, le secteur privé, etc.)** sont des partenaires majeurs du processus du PGO, apportant leur expertise technique, leurs ressources humaines et leur capacité de mobilisation pour la co-création et la participation. Ces regroupements de personnes contribuent à faire connaître le processus du PGO, à plaider en faveur d'engagements spécifiques, à suivre et à soutenir sa mise en œuvre, et à favoriser le dialogue entre les parties prenantes nationales et locales, y compris les différentes branches du gouvernement.
- **Les gouvernements locaux** peuvent contribuer et participer aux processus nationaux du PGO en participant au processus de co-création, en mettant en œuvre des politiques nationales au niveau local, en sensibilisant aux principes de gouvernement ouvert et en présentant des initiatives locales innovantes. Des directives distinctes pour l'engagement des gouvernements locaux dans le processus national du PGO sont disponibles dans la section [Gouvernements locaux](#).
- **Les parlements** sont encouragés à participer aux dialogues et processus nationaux du PGO, à élaborer un Plan pour un parlement ouvert autonome, le cas échéant, ou à soumettre des engagements via le Défi du gouvernement ouvert. Ils peuvent défendre les valeurs du gouvernement ouvert en présentant, en débattant et en ratifiant des lois relatives au gouvernement ouvert, en approuvant les budgets consacrés à ces réformes et en jouant un rôle de redevabilité dans leur mise en œuvre. Ils peuvent également promouvoir le gouvernement ouvert en renforçant la transparence parlementaire, en créant des opportunités de participation publique et en rendant des comptes aux citoyens, notamment par le biais de mécanismes permettant de recueillir des contributions sur la manière de mieux représenter leurs intérêts. Pour plus d'informations, consultez la page [Parlements](#).
- **Les institutions du pouvoir judiciaire (IPJ)** sont encouragées à participer aux dialogues et processus nationaux du PGO, à élaborer un plan autonome le cas échéant, ou à soumettre des engagements dans le cadre du Défi du gouvernement ouvert. Elles peuvent contribuer à un gouvernement ouvert en fournissant des conseils sur les questions juridiques liées aux engagements proposés, en s'engageant dans des mesures liées au renforcement de l'ouverture judiciaire, de l'accès à la justice et de l'intégrité des organes judiciaires, et en appliquant les pratiques de gouvernement ouvert par le biais de mécanismes de recours ou de plainte. De plus amples informations sont disponibles dans la section [Institutions du pouvoir judiciaire](#).
- **Les institutions autonomes** (par exemple, une institution supérieure de contrôle des finances publiques ou un.e médiateur.ice) sont encouragées à participer aux dialogues et processus nationaux du PGO, à élaborer un plan autonome le cas échéant ou à soumettre des engagements via le Défi du gouvernement ouvert. Elles peuvent contribuer à un gouvernement ouvert en assurant une surveillance indépendante, en favorisant la transparence et la responsabilisation dans le cadre de leurs mandats et en soutenant des engagements conformes à leurs responsabilités institutionnelles. Pour plus d'informations, consultez la page [Institutions nationales autonomes](#).
- **D'autres acteur.ice.s** (tel.le.s que les organisations internationales et les donateur.ice.s) soutiennent le gouvernement ouvert en fournissant une assistance technique, une expertise et des ressources financières.

Différentes parties prenantes soutiennent les processus et les parties prenantes du PGO de différentes manières. Sur le plan organisationnel, les parties prenantes concernées sont les suivantes :

- Le **Comité directeur** est l'organe décisionnel exécutif du Partenariat. Il développe, promeut et défend les valeurs, les principes et les intérêts du PGO; il définit les idées, les politiques et les règles fondamentales du PGO; et supervise le fonctionnement du Partenariat. Le Comité directeur est composé de 22 membres élus (11 représentant.e.s des gouvernements nationaux et 11 de la société civile), la parité étant respectée entre les deux groupes. Le Comité directeur dispose de trois sous-comités permanents pour soutenir ses travaux : le Sous-comité de gouvernance et de leadership, le Sous-comité des critères et des normes et le Sous-comité de leadership thématique. Voir plus [ici](#).
- Le **Secrétariat permanent** est un groupe permanent de personnel qui travaille en étroite collaboration avec le Comité directeur et le MEI. Il fournit régulièrement des conseils au gouvernement et à la société civile pour comprendre et mettre en œuvre les processus du PGO et facilite les échanges et l'apprentissage au sein du Partenariat. Il assume également des fonctions essentielles pour le Partenariat, telles que la communication, la recherche et l'apprentissage.
- Le **Mécanisme d'évaluation indépendant** (MEI) est l'organe de responsabilisation du PGO et le principal moyen de suivre les progrès dans les pays participants. Il produit des rapports indépendants, factuels et objectifs pour responsabiliser les membres du PGO et soutenir leurs efforts en matière de gouvernement ouvert par des rapports et des recommandations ponctuelles aux moments clés du cycle du plan d'action. Le MEI est une ressource précieuse pour les membres du PGO. Il contribue à renforcer la crédibilité du Partenariat et favorise l'apprentissage entre les membres de la communauté du gouvernement ouvert. Le **Groupe d'experts internationaux** (GEI) supervise le MEI afin de garantir son indépendance et l'application cohérente de sa méthodologie. Voir plus [ici](#).
- Le **Conseil d'administration du PGO** assure la surveillance fiduciaire et juridique du Secrétariat permanent du PGO et du MEI, y compris l'approbation du budget qui soutient les opérations des deux organismes. Voir plus [ici](#).
- Le **Réseau des champion.ne.s du PGO** est composé des ambassadeur.ice.s et des envoyé.e.s, un groupe de personnalités de haut rang et d'anciens membres du Comité directeur qui travaillent à rehausser le profil mondial du PGO, à positionner le Partenariat comme une plateforme de mise en œuvre des engagements et à partager l'expertise sur les domaines thématiques et les valeurs du gouvernement ouvert. Voir plus [ici](#).

### 2.3 Le Cadre d'action du PGO

Le Cadre d'action du PGO est structuré et flexible, permettant aux membres et aux parties prenantes clés du PGO d'atteindre leurs objectifs de gouvernement ouvert. Il propose différentes formes d'engagement, notamment l'élaboration de plans d'action et d'engagements autonomes, et offre des voies formelles de participation aux principaux.ales acteur.ice.s nationaux.ales, notamment aux différents ordres et branches du gouvernement. Bien que chaque voie d'engagement dispose de sa propre structure opérationnelle et de ses propres mécanismes d'évaluation, ils sont guidés par des principes fondamentaux de conception de dialogue, d'action, de responsabilité et d'apprentissage.

La principale voie d'engagement passe par les plans d'action, que tous les membres nationaux doivent élaborer et qui sont essentiels à la participation d'un gouvernement au PGO. Élaborés en collaboration avec la société civile, ces plans font progresser les réformes du gouvernement ouvert en se concentrant sur les priorités nationales clés et en s'alignant sur les principes du PGO de transparence, de responsabilité publique et de participation citoyenne. Généralement pilotés par le pouvoir exécutif, ils peuvent englober tous les aspects du cadre, notamment l'engagement des différents ordres et branches du gouvernement, la prise en compte de priorités politiques spécifiques grâce au [Défi du gouvernement ouvert](#) du PGO et l'élaboration de stratégies pour un gouvernement ouvert. Pour plus d'informations sur les plans d'action, consultez la section [Élaboration de plans d'action et d'engagements](#).

Reconnaissant que les plans d'action à eux seuls peuvent ne pas suffire à parvenir à une approche intégrée et globale dans tous les contextes, le PGO offre d'autres voies d'engagement.

- **Adhésion au PGO Local.** Un processus d'entrée compétitif qui permet aux gouvernements locaux de participer au PGO à part entière et de mettre en œuvre des réformes de gouvernement ouvert au niveau infranational. Pour plus d'informations sur l'adhésion locale, reportez-vous à la section [Adhésion au PGO au niveau local](#).
- **Plans d'action autonomes provenant d'autres branches du gouvernement.** Conçus pour des institutions spécifiques telles que les parlements, les systèmes judiciaires et les organismes autonomes, ces plans permettent des initiatives ciblées de gouvernement ouvert dans leurs domaines respectifs. Pour plus d'informations sur les plans d'action autonomes, consultez la section [Engagement des autres ordres et branches du gouvernement](#).
- **Le Défi du gouvernement ouvert.** Une initiative visant à encourager l'innovation et les engagements ambitieux pour répondre aux nouveaux défis du gouvernement ouvert. Consultez la page du [Défi du gouvernement ouvert](#) pour plus d'informations.
- **Actions pour le déploiement à grande échelle du gouvernement ouvert au niveau local.** Un cadre pour soutenir les initiatives nationales visant à étendre le gouvernement ouvert au niveau local. Il vise à permettre aux collectivités locales d'adopter les principes du gouvernement ouvert à grande échelle, de mettre en évidence les résultats et les innovations, et de contribuer aux processus nationaux et locaux du PGO. Des orientations sont à venir.
- **Stratégies de gouvernement ouvert.** Les pays souhaitant consolider, intensifier et approfondir leurs efforts en matière de gouvernement ouvert peuvent envisager d'élaborer une stratégie pour un gouvernement ouvert, en complément de leur plan d'action. Le PGO vise à recenser, encourager, reconnaître et partager les efforts visant à promouvoir un gouvernement ouvert de manière plus large et à intégrer des principes tels que la co-création, l'action et la responsabilisation. Des orientations sont à venir.

À mesure que le Cadre d'action évolue avec le Partenariat, le PGO continuera de développer de nouvelles orientations et de nouveaux services pour mieux soutenir ses membres.

---

<sup>1</sup> Le PGO applique une définition large du gouvernement « local », qui désigne tout organisme gouvernemental opérant en dessous du niveau de l'État-nation. Cela peut inclure les États, les provinces, les comtés et les municipalités.

<sup>2</sup> Les États non universellement reconnus (tels que déterminés par l'adhésion à l'ONU) peuvent rejoindre en tant que membres sans droit de vote ou affiliés. Pour en savoir plus, visitez la page "[Membres](#)" du PGO.



## 3 Normes de participation et de co-création du PGO

### Points clés

- La collaboration entre le gouvernement, la société civile et les autres parties prenantes est au cœur du processus du PGO et se nomme co-création.
- Un processus de co-création solide et inclusif est associé à des engagements bien conçus et plus ambitieux. Des résultats plus solides sont obtenus lorsque la collaboration se poursuit tout au long de la mise en œuvre des réformes.
- Les [Normes de participation et de co-création](#) guident la co-création à toutes les étapes du processus du PGO.
- Tous les membres du PGO doivent satisfaire aux exigences minimales des normes. Cependant, la véritable ambition du PGO réside dans sa volonté d'aller au-delà de ces exigences minimales pour pleinement respecter les cinq normes.
- La conformité à chaque norme et aux exigences minimales est évaluée par le MEI.



La collaboration entre le gouvernement, la société civile et les autres parties prenantes est au cœur du processus du PGO et se nomme co-crédation. Les [recherches](#) fondées sur les données du PGO au cours des dix premières années montrent qu'un processus de co-crédation solide et inclusif est associé à des engagements bien conçus et plus ambitieux. Les recherches montrent également que des résultats plus solides sont obtenus lorsque la collaboration se poursuit tout au long de la mise en œuvre des réformes. La participation du public améliore les services publics lorsque chacun a voix au chapitre et que les responsables écoutent, réfléchissent et réagissent.

Les [Normes de participation et de co-crédation](#) guident cette collaboration à toutes les étapes du processus du PGO. Ce manuel inclut des références à ces normes tout au long du processus, soulignant leur application aux moments clés du processus, comme la création d'un forum multi-intervenants et l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action. Ces normes contribuent à garantir une approche cohérente en matière de co-crédation, de transparence et de responsabilité entre les membres du Partenariat.

Les normes sont structurées de manière à encourager les membres à faire preuve d'ambition tout en garantissant que les exigences minimales sont respectées, voire dépassées, dans la mesure du possible. Dans sa version détaillée, chaque norme comprend des informations sur :

- ambition ;
- champ d'application de la norme ;
- approches d'application de la norme ;
- exigences minimales de participation et de co-crédation ; et
- évaluation de la conformité à la norme.

La [Politique d'examen procédural du PGO](#) décrit les circonstances et les mesures prises lorsqu'un pays n'agit pas conformément au processus du PGO. Le MEI évalue deux des trois critères permettant de considérer qu'un pays agit en violation du processus du PGO, comme indiqué dans la Politique d'examen procédural du PGO (voir également [Mécanismes de responsabilisation des membres du PGO](#)). Premièrement, un pays doit satisfaire à toutes les exigences minimales établies dans les Normes de participation et de co-crédation du PGO. Deuxièmement, un pays est considéré comme agissant contrairement au processus s'il ne progresse pas sur l'un des engagements d'un plan d'action. Le MEI informe le Secrétariat permanent lorsqu'il constate qu'un pays n'agit pas conformément au processus sur la base de ces critères.

La section ci-dessous présente les normes et les exigences minimales correspondantes.

### Norme 1

Établir un espace de dialogue et de collaboration continu entre le gouvernement, la société civile et d'autres parties prenantes non gouvernementales.

#### **EXIGENCE MINIMALE 1.1**

Un espace de dialogue continu avec la participation de membres du gouvernement et de la société civile, ainsi que d'autres représentant.e.s non gouvernementaux.ales, le cas échéant, qui se réunit régulièrement (au moins tous les six mois) est créé. Ses règles fondamentales de participation sont publiques.

### Norme 2

Fournir des informations ouvertes, accessibles et opportunes sur les activités et les progrès réalisés dans le cadre de la participation d'un membre au PGO.

#### **EXIGENCE MINIMALE 2.1**

Un site Web public du PGO dédié à la participation des membres du PGO est maintenu.

#### **EXIGENCE MINIMALE 2.2**

Un référentiel de documents accessible au public sur le site en ligne du PGO, qui donne accès aux documents liés au processus du PGO, y compris, au minimum, des informations et des preuves du processus de co-création et de la mise en œuvre des engagements, est maintenu et régulièrement mis à jour (au moins deux fois par an).

### Norme 3

Offrir des possibilités inclusives et éclairées de participation du public lors de l'élaboration du plan d'action.

#### **EXIGENCE MINIMALE 3.1**

Le FMI, lorsqu'il est établi, ou le gouvernement lorsqu'il n'y a pas de FMI, publie sur le site /la page Web du PGO le calendrier de co-création et un aperçu des opportunités pour les parties prenantes de participer au moins deux semaines avant le début du processus d'élaboration du plan d'action.

#### **EXIGENCE MINIMALE 3.2**

Le FMI, lorsqu'il est établi, ou le gouvernement lorsqu'il n'y a pas de FMI, mène des activités de sensibilisation auprès des parties prenantes pour les sensibiliser au PGO et aux possibilités de s'impliquer dans l'élaboration du plan d'action.

#### **EXIGENCE MINIMALE 3.3**

Le FMI, lorsqu'il est établi, ou le gouvernement lorsqu'il n'y a pas de FMI, élabore un mécanisme pour recueillir les contributions d'un éventail de parties prenantes pendant une période de temps appropriée pour le mécanisme choisi.

### Norme 4

Fournir une réponse motivée et assurer un dialogue continu entre les parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales lors de la co-crédation du plan d'action.

#### **EXIGENCE MINIMALE 4.1**

Le FMI, lorsqu'il est établi, ou le gouvernement lorsqu'il n'y a pas de FMI, documente et rend compte ou publie des commentaires écrits aux parties prenantes sur la manière dont leurs contributions ont été prises en compte lors de l'élaboration du plan d'action.

### Norme 5

Offrir des opportunités inclusives et éclairées de dialogue et de collaboration continus pendant la mise en œuvre et le suivi du plan d'action.

#### **EXIGENCE MINIMALE 5.1**

Le FMI, là où il est établi, ou le gouvernement là où il n'y a pas de FMI, organise au moins deux réunions par an avec la société civile pour présenter les résultats de la mise en œuvre du plan d'action et recueillir les commentaires.

Pour la version complète des normes, y compris leur portée, des informations sur leur importance, à quoi ressemble une application ambitieuse et les approches pour les mettre en œuvre, veuillez vous référer à la page Web complète des [Normes de participation et de co-crédation du PGO](#).

## Bon à savoir

L'ambition est la clé de réformes efficaces pour un gouvernement ouvert



La véritable ambition du PGO consiste à aller au-delà des exigences minimales pour mettre pleinement en œuvre les cinq normes. En allant au-delà des exigences minimales, les membres du PGO peuvent créer des réformes de gouvernement ouvert plus percutantes et plus transformatrices. Chacune des sections suivantes plonge dans les étapes concrètes du processus du PGO. Chaque section décrit les règles et exigences de chaque étape et fournit des recommandations pour aller au-delà et mettre pleinement en œuvre la ou les normes pertinentes.



## 4 Créer un espace de dialogue national : le Forum multi-intervenants

### Points clés

- Conformément à la Norme 1, tous les membres nationaux du PGO sont tenus de mettre en place un espace formel de dialogue continu entre les représentant.e.s du gouvernement et de la société civile.
- Tous les membres du PGO doivent satisfaire aux exigences minimales requises pour la mise en place et le fonctionnement d'un tel espace de dialogue.
- Il existe de nombreuses façons de respecter cette norme, offrant ainsi une certaine flexibilité aux membres du PGO. Une approche éprouvée est celle d'un forum ou d'une plateforme multilatéral, appelé FMI.
- Les FMI assument diverses responsabilités qui aident le gouvernement et la société civile à collaborer efficacement sur les objectifs de gouvernement ouvert tout au long du Cadre d'action.
- Les membres du PGO sont encouragés à prendre en compte d'autres éléments et facteurs lors de la mise en place de leur FMI afin d'appliquer la Norme 1 de manière plus ambitieuse et de garantir leur succès et leur bon fonctionnement.



Conformément à la Norme 1, tous les pays membres du PGO sont tenus d'établir un espace formel de dialogue continu entre les représentant.e.s du gouvernement et de la société civile. Le dialogue est fondamental pour le modèle du PGO, car il favorise la confiance, la résolution conjointe des problèmes et permet à la société civile d'influencer l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des engagements en matière de gouvernement ouvert.

### Norme 1

Établir un espace de dialogue et de collaboration continu entre le gouvernement, la société civile et d'autres parties prenantes non gouvernementales.

#### EXIGENCE MINIMALE 1.1

Un espace de dialogue continu avec la participation de membres du gouvernement et de la société civile, ainsi que d'autres représentant.e.s non gouvernementaux.ales, le cas échéant, qui se réunit régulièrement (au moins tous les six mois) est créé. Ses règles fondamentales de participation sont publiques.

#### ÉVALUATION DU MEI

Le MEI évaluera si le pays respecte trois mesures clés :

- Existe-t-il un espace de dialogue multilatéral ?
- L'espace de dialogue s'est-il réuni au moins tous les six mois ?
- Les informations relatives à l'espace de dialogue étaient-elles accessibles au public ?

Voir les lignes directrices du MEI [ici](#).

Il n'existe pas de cadre réglementaire pour la création d'un espace de dialogue continu, permettant une certaine flexibilité et une adaptation aux contextes spécifiques de chaque pays. Par conséquent, il existe de multiples façons de respecter cette norme. L'expérience des membres du PGO au fil des ans a conduit à la création d'un forum ou d'une plateforme multilatérale, ci-après dénommé **Forum multi-intervenants** (FMI).

Les FMI peuvent être institutionnalisés, constitués en organes décisionnels ou consultatifs, organisés en groupes de travail et sous-comités, ou prendre d'autres formes. Les FMI reflètent les priorités spécifiques de chaque pays, car la personnalité du gouvernement et des acteur.ice.s de la société civile influence le modèle qu'ils conçoivent pour le FMI et les pratiques qu'ils adoptent pour leur travail de gouvernement ouvert. Ceci est particulièrement pertinent lors du processus de co-crédation des plans d'action, comme expliqué dans la section [Élaboration des plans d'action et des engagements](#).

Le PGO encourage les pays à réfléchir largement aux possibilités d'impliquer dans cet espace les acteur.ice.s des différents pouvoirs et ordres de gouvernement, ainsi que d'autres parties prenantes telles que les collectivités locales, les parlements, le pouvoir judiciaire, les organismes autonomes, le secteur privé, le monde universitaire, etc. La composition de cet espace de dialogue doit être soigneusement étudiée afin de garantir qu'il inclut tous les acteur.ice.s nécessaires à la conduite efficace des réformes pour un gouvernement ouvert, sans pour autant reproduire les voies existantes de dialogue et de coopération entre le gouvernement et la société civile.

Le texte ci-dessous fait référence à l'espace de dialogue requis en tant que FMI et décrit les approches et considérations clés pour établir un tel forum.

### 4.1 Responsabilités du FMI

L'objectif d'un FMI est de fournir un mécanisme structuré et inclusif permettant au gouvernement et à la société civile de collaborer sur les objectifs de gouvernement ouvert tout au long du Cadre d'action. Bien que les principales responsabilités du FMI puissent varier d'un pays à l'autre, elles incluent généralement, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- **Planification stratégique et tactique.** En fonction des ressources disponibles, des priorités internes et externes au gouvernement, et du contexte politique, le FMI élabore des stratégies pour atteindre les objectifs d'un gouvernement ouvert, à travers le Cadre d'action du PGO et au-delà, notamment par l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans d'action, l'approbation des demandes de subventions ou de financement, la participation au Défi du gouvernement ouvert, etc. Par exemple, il peut définir les objectifs du plan d'action et les axes stratégiques à aborder ou à utiliser pour répondre aux priorités ou opportunités émergentes. Parallèlement, il peut coordonner, alimenter ou recueillir les retours d'expérience des efforts intersectoriels plus vastes en faveur de l'ouverture gouvernementale.

*Pour évaluer votre base nationale du processus du PGO, nous vous recommandons de remplir le questionnaire du [Bilan de santé nationale du PGO](#) (Health Check Questionnaire, disponible en anglais).*

- **Engagement.** Le FMI identifie proactivement les moyens d'impliquer les parties prenantes, internes et externes au gouvernement, dans les différents processus de gouvernement ouvert du pays, notamment l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du plan d'action et d'autres initiatives visant à atteindre les objectifs du gouvernement ouvert. Il ouvre également des voies permettant à d'autres parties prenantes non gouvernementales, telles que le monde universitaire et le secteur privé, de s'engager dans le processus du PGO. Le FMI offre également la possibilité de participer à distance à certaines réunions et événements afin de faciliter l'inclusion des groupes qui ne peuvent y assister en personne.
- **Communication.** Le FMI mène des activités visant à informer les acteur.ice.s du gouvernement ouvert et le grand public sur les réformes et les processus du gouvernement ouvert dans le pays, notamment sur l'élaboration du plan d'action national, et sur les modalités de participation. Il communique également de manière proactive et rend compte de ses activités, décisions et résultats aux parties prenantes du gouvernement et de la société civile.
- **Surveillance.** Le FMI supervise les processus nationaux liés au PGO et est chargé de superviser l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans d'action et autres engagements en matière de gouvernement ouvert. Par exemple, il évalue l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action et identifie les modalités d'approche de ces processus pour les prochaines versions. Il collabore également avec le MEI lors de la préparation des rapports d'évaluation des performances du pays par ce dernier (voir [Évaluation des exigences minimales du MEI](#)).

### 4.2 Éléments clés à prendre en compte lors de la création d'un FMI

Le FMI est composé de représentant.e.s du gouvernement et de la société civile. Sa composition finale devrait tenir compte des éléments suivants :

- **Équilibre.** Le FMI doit veiller à ce qu'aucun groupe, gouvernement ou société civile ne soit sur ou sous-représenté. En consultation avec la société civile, le point de contact du gouvernement définit et coordonne la participation des autres acteur.ice.s gouvernementaux.ales et parties prenantes au sein du FMI.
- **Inclusion.** Le FMI devrait inclure de manière proactive des représentant.e.s de groupes tels que les femmes, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les communautés LGBTQIA+ et autochtones, ou d'autres groupes historiquement sous-représentés. Ces groupes ont souvent des besoins ou des points de vue différents, déterminants pour l'élaboration des réformes gouvernementales proposées.
- **Diversité.** Le FMI doit représenter un ensemble diversifié de parties prenantes, d'intérêts et de domaines politiques. Une évaluation de la diversité peut aider à déterminer quels groupes ou intérêts ont, ou n'ont pas, accès ou influence sur le FMI.

Il n'existe pas de cadre unique pour la création d'un FMI, et de nombreux FMI membres du PGO présentent des structures, des champs d'action et des processus décisionnels très différents. Quel que soit le modèle, les considérations suivantes peuvent guider la mise en place d'un espace de dialogue efficace et constructif.

- **Coordination avec les structures existantes.** Avant de créer un FMI, il est utile de recenser les conseils, comités, groupes ou autres mécanismes de coopération existants qui rassemblent déjà le gouvernement et la société civile. S'appuyer sur ces mécanismes existants ou s'y aligner, plutôt que de les dupliquer, peut positionner le FMI comme un organisme parapluie pour unifier ou rationaliser une réforme plus large du gouvernement ouvert.
- **Participant.e.s du gouvernement.** Il est important d'inclure des représentant.e.s des ministères, départements et/ou agences responsables de la mise en œuvre des politiques de gouvernement ouvert. Il est également bénéfique d'inclure les ministères dotés d'une capacité de coordination intergouvernementale. Lors de la phase de mise en œuvre, il est également essentiel que les agences chargées de la mise en œuvre des engagements soient impliquées et communiquent avec le FMI.
- **Participant.e.s de la société civile.** La sélection des membres de la société civile pour le FMI peut suivre différentes méthodes selon le contexte national. L'approche recommandée par le PGO est un processus d'autosélection, par lequel les participant.e.s de la société civile choisissent eux.elles-mêmes ceux et celles qui rejoindront le FMI. Ce processus doit activement atteindre et mobiliser un large éventail d'acteur.ice.s, y compris les groupes défavorisés ou marginalisés. Toutes les organisations de la société civile intéressées doivent être informées et avoir la possibilité de se présenter elles-mêmes. Le PGO recommande ce processus d'autosélection, mais les gouvernements peuvent également y participer, à condition que le processus soit transparent, ouvert à tous.toutes les acteur.ice.s de la société civile intéressé.e.s et fondé sur des règles et des critères clairs. Il est également conseillé de renouveler ou d'élargir périodiquement la composition du FMI et d'autoriser l'adhésion de nouvelles parties prenantes issues de divers horizons.

- **Autres participant.e.s.** Dans certains pays du PGO, des représentant.e.s d'autres branches ou ordres de gouvernement, du monde universitaire ou du secteur privé sont inclu.se.s au sein du FMI. Dans certains cas, des donateur.ice.s ou des institutions internationales peuvent participer en tant qu'observateur.ice.s pour apporter des contributions spécifiques. Cette représentation ne doit ni réduire ni remplacer l'espace réservé aux participant.e.s de la société civile au sein du forum.
- **Taille du FMI.** Le FMI doit compter suffisamment de représentant.e.s du gouvernement et de la société civile pour être inclusif et refléter les principaux.ales acteur.ice.s du gouvernement ouvert du pays. Parallèlement, il doit rester suffisamment restreint pour garantir une prise de décision et un fonctionnement agiles et efficaces. L'une de ses principales fonctions est d'impliquer les parties prenantes extérieures au FMI dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action. Le FMI ne reflète ni ne représente l'ensemble des parties prenantes impliquées dans le processus du PGO.
- **Soutien politique.** Le soutien politique, notamment de la part des haut.e.s fonctionnaires de l'exécutif, est essentiel au succès des FMI. Ce soutien peut être obtenu en impliquant les haut.e.s fonctionnaires dans des activités ou des moments spécifiques du FMI, ou en veillant à ce qu'ils.elles soient régulièrement informé.e.s et associé.e.s aux délibérations au sein du FMI.
- **Capacité juridique.** Dans certains cas, un FMI peut avoir une base juridique ou administrative reconnue et respectée par ses membres. Cette base peut prendre la forme d'un décret-loi, d'un décret ou d'une législation existante. Dans d'autres cas, un accord formel ou informel entre les participant.e.s du FMI peut suffire.

Pour gérer les attentes internes et externes, le FMI doit clairement définir ses rôles et responsabilités et se positionner comme une plateforme de dialogue, de collaboration et de co-création. Il existe au moins trois types de modèles FMI différents. Cependant, les configurations réelles combinent souvent des éléments de ces approches en fonction du contexte.

- **Le FMI en tant qu'organe décisionnel.** Dans ce modèle, le FMI est habilité à prendre des décisions contraignantes sur certaines politiques et processus gouvernementaux ouverts. Le gouvernement s'engage à mettre en œuvre ces décisions et à traduire les orientations du FMI en actions concrètes. Ce dispositif confère aux parties prenantes une réelle appropriation et permet au FMI de mener des réformes concrètes. Cependant, il doit être soigneusement intégré aux cadres juridiques et administratifs existants afin d'éviter les conflits et garantir une mise en œuvre harmonieuse.
- **Le FMI comme organe consultatif.** Il joue ici un rôle de consultation. Il formule des recommandations sur les initiatives de gouvernement ouvert, tandis que le pouvoir décisionnel ultime appartient au gouvernement. Cette structure permet au gouvernement de conserver le contrôle de l'orientation politique tout en bénéficiant d'une large contribution des parties prenantes. Pour maintenir la confiance et l'engagement, il est essentiel que le gouvernement fournisse un retour d'information clair et transparent sur la manière dont les conseils du FMI sont pris en compte et appliqués.
- **Le modèle mixte.** Cette approche combine des éléments de structures décisionnelles et consultatives. Le FMI peut détenir un pouvoir décisionnel sur certains aspects du programme de gouvernement ouvert, tout en offrant un avis consultatif sur d'autres. Cette flexibilité permet d'adapter les décisions à des domaines politiques spécifiques, tout en exigeant une délimitation claire des responsabilités afin d'éviter toute confusion et de favoriser une collaboration efficace entre le FMI et le gouvernement.

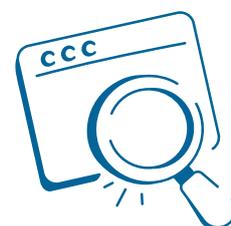


# 5

## Assurer la transparence de l'information

### Points clés

- Tous les membres nationaux du PGO sont tenus de créer et de maintenir un site Web national et un répertoire en ligne, conformément à la Norme 2.
- Tous les membres du PGO doivent satisfaire aux exigences minimales applicables à la création d'un site Web et d'un répertoire en ligne, et sont encouragés à envisager d'autres choix de conception et de contenu pour une application plus ambitieuse de la Norme 2.
- Un site national du PGO peut être un site Web autonome ou un sous-site/page Web du PGO sur un site gouvernemental, où sont publiées toutes les informations relatives aux processus, aux résultats et aux réalisations du PGO du pays.
- Un répertoire en ligne est un site Web, une page Web, une plateforme ou un dossier centralisé où les informations et les données probantes relatives au plan d'action (y compris le processus et la mise en œuvre) sont stockées, organisées, mises à jour et diffusées publiquement.
- La transparence de l'information constitue une base importante pour la participation, le suivi et la responsabilisation dans le cadre du processus du PGO.



La transparence et la responsabilité publique sont des principes fondamentaux du PGO et sont intégrées non seulement dans les [Normes de participation et de co-création](#), mais sont également renforcées par le MEI en tant qu'organe de responsabilité du PGO (voir [Assurer la responsabilité et l'apprentissage grâce au Mécanisme d'évaluation indépendant](#)).

Un élément clé de la transparence consiste à faciliter l'accès rapide aux informations sur le processus du PGO et ses activités connexes, ainsi que sur les progrès du gouvernement dans le respect de ses engagements. Les pays membres doivent disposer d'un site Web dédié au PGO (Exigence minimale 2.1) et d'un référentiel documentaire en ligne (Exigence minimale 2.2). Ces plateformes ont des objectifs différents mais complémentaires et contribuent à satisfaire aux exigences des Normes de participation et de co-création, ainsi qu'à respecter le principe de transparence du PGO.

Les membres du PGO doivent respecter le principe de transparence maximale, selon lequel les informations pertinentes sont publiées et diffusées de manière proactive et opportune, dans les formats les plus pertinents et par les canaux les plus appropriés, afin d'atteindre le plus grand nombre possible de personnes. Cette transparence remplit plusieurs fonctions.

- L'accès public à l'information contribue à faire connaître les processus du PGO et les possibilités de participation.
- L'accès libre à l'information permet à la société civile et aux citoyen.ne.s de s'engager concrètement dans la co-création et la mise en œuvre des plans d'action.
- Une documentation transparente permet aux parties prenantes de suivre les progrès, d'identifier les défis et de tenir le gouvernement responsable de ses engagements en matière de gouvernement ouvert.

### 5.1 Site national du PGO

Le site Web national du PGO d'un pays peut être un site autonome ou un sous-site/page Web du PGO sur un site gouvernemental où toutes les informations relatives aux processus, aux extraits et aux résultats du PGO du pays sont publiées.

#### Norme 2

Fournir des informations ouvertes, accessibles et opportunes sur les activités et les progrès réalisés dans le cadre de la participation d'un membre au PGO.

##### **EXIGENCE MINIMALE 2.1**

Un site Web public du PGO dédié à la participation des membres du PGO est maintenu.

##### **EVALUATION DU MEI**

Le MEI évaluera si le pays respecte deux mesures clés :

- Existe-t-il un site Web du PGO accessible ?
- Le site est-il mis à jour et contient-il au moins le plan d'action le plus récent ?

Voir les lignes directrices du MEI [ici](#).

Voici les considérations de base que les gouvernements doivent prendre en compte pour que les informations publiées soient utiles et utilisables.

- **Langue.** Le gouvernement publie les informations et documents clés du PGO dans toutes les langues administratives.
- **Accessibilité.** Le gouvernement devrait envisager des mesures supplémentaires pour rendre l'information accessible aux personnes malentendantes ou ayant une déficience visuelle.
- **Ouverture.** Le gouvernement, le cas échéant, met à disposition des informations et des données relatives au processus et à l'accomplissement des engagements avec les caractéristiques techniques et juridiques nécessaires pour qu'elles puissent être librement utilisées, réutilisées et redistribuées par n'importe qui, à tout moment et en tout lieu.

D'après l'expérience des pays membres, il est utile que le site Web ou la page :

- Soit consultable, ce qui permet de localiser et de récupérer facilement les informations ;
- Contienne des informations et des documents rédigés dans un langage non technique, facile à comprendre ; et
- Dispose de fonctionnalités permettant au public de commenter les progrès réalisés.

Le dernier plan d'action du pays doit être publié sur le site Web. De plus, les pays doivent également inclure des informations sur les points suivants :

- Agence principale et point de contact gouvernemental pour le PGO et leurs coordonnées
- Agences gouvernementales participantes et leurs coordonnées
- Informations sur le processus du PGO et possibilités de participation
- Ordres du jour et comptes rendus des réunions du FMI ou d'un espace de dialogue équivalent
- Liste des organisations de la société civile et autres parties prenantes participant au FMI ou à un espace de dialogue équivalent
- Potentiellement, si ce choix de conception est retenu, le référentiel en ligne requis par l'exigence minimale 2.2 (voir section suivante)
- Autres documents pertinents relatifs aux processus gouvernementaux ouverts du pays

## 5.2 Référentiel en ligne

Un référentiel de documents, aux fins du PGO, est un site Web, une page Web, une plateforme ou un dossier en ligne centralisé où les informations et les preuves liées au plan d'action (y compris le processus et la mise en œuvre) sont stockées, organisées, mises à jour et diffusées publiquement.

### Norme 2

Fournir des informations ouvertes, accessibles et opportunes sur les activités et les progrès réalisés dans le cadre de la participation d'un membre au PGO.

## **EXIGENCE MINIMALE 2.2**

Un référentiel de documents accessible au public sur le site en ligne du PGO, qui donne accès aux documents liés au processus du PGO, y compris, au minimum, des informations et des preuves du processus de co-création et de la mise en œuvre des engagements, est maintenu et régulièrement mis à jour (au moins deux fois par an).

## **EVALUATION DU MEI**

Le MEI évaluera si le pays respecte trois mesures clés :

- Existe-t-il un référentiel en ligne ?
- Le référentiel est-il mis à jour au moins deux fois par an ?
- Les informations disponibles sur le référentiel concernent-elles le processus de co-création du PGO et la mise en œuvre des engagements ?

Voir les lignes directrices du MEI [ici](#).

Le référentiel sert d'outil de responsabilisation. Il vise à offrir aux parties prenantes un moyen transparent et simple d'accéder à des données actualisées sur les activités du gouvernement dans le cadre du PGO. Il met en évidence les progrès concrets réalisés dans la mise en œuvre des processus et des engagements du PGO, renforçant ainsi les bénéfices mutuels pour le gouvernement et les parties prenantes de la société civile. Il peut être utilisé pour suivre l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action dans le pays ou l'entité.

Les principales considérations pour la conception de référentiels efficaces sont les suivantes.

- Définir clairement et communiquer aux ministères et organismes concernés les types de contenus acceptés par le référentiel. Cela garantit un contrôle qualité des métadonnées, du formatage et, si nécessaire, du contenu lui-même.
- Attribuer la responsabilité du suivi de l'avancement des engagements et s'assurer que les personnes impliquées comprennent comment recueillir et télécharger les données tout au long de la mise en œuvre.
- Veiller à ce que la plateforme soit conforme aux réglementations nationales et internationales en matière d'architecture des données, de sécurité, de confidentialité, d'accessibilité et de tenue de registres.

Il existe plusieurs façons de concevoir et d'établir un référentiel en ligne selon les besoins.

- Dans le cadre du **site Web national du PGO**
  - Dans sa forme la plus simple, il pourrait s'agir d'une série de dossiers électroniques, dont au moins un par engagement et un pour le processus d'élaboration du plan d'action. Pour une meilleure accessibilité, le dossier pourrait être complété par une feuille de calcul permettant de suivre les engagements et les preuves d'exécution disponibles ou, comme l'ont fait plusieurs participants au PGO, par un tableau de bord de suivi en ligne.

- En utilisant des **outils prêts à l'emploi**
  - Google Drive et Dropbox sont deux options possibles. Si cette option est choisie, le gouvernement doit s'assurer qu'elle est conforme aux réglementations nationales, notamment en matière de confidentialité et de sécurité. Afin d'utiliser l'une de ces plateformes comme référentiel, il faut créer des dossiers pour chacun des engagements du plan d'action, et un dossier relatif aux processus du plan d'action. L'administrateur.ice devra s'assurer que les paramètres autorisent l'accès public aux dossiers et télécharger les informations dès qu'elles sont disponibles. Comme dans le cas précédent, les dossiers pourraient être complétés par une feuille de calcul pour suivre les progrès.
- En utilisant des **référentiels en source libre**
  - Les plateformes de référentiels en source libre telles que E-prints, DSpace et CONSUL sont économiques et prennent en charge divers formats de documents. Ces systèmes facilitent également l'agrégation de contenu pour les moteurs de recherche.

Dans tous les cas et quel que soit le choix de conception, le référentiel doit être :

- **Disponible en ligne sans barrières d'accès.** Toute personne devrait pouvoir localiser et accéder au référentiel où les informations sont hébergées, et l'accès ne devrait pas nécessiter de mots de passe ou d'informations d'identification.
- **Relié à des données probantes,** avec des informations sur l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action. Les informations contenues dans le référentiel doivent servir de preuve claire de ce qui s'est passé lors des processus d'élaboration et de mise en œuvre du plan d'action.
- **Mis à jour régulièrement,** au moins deux fois par an, incluant au minimum des informations et des preuves du processus de co-création et de la mise en œuvre des engagements.

Ce guide rapide produit par le MEI offre un [aperçu des exigences en matière de transparence](#) (disponible en anglais).



# 6

## Élaboration de plans d'action et d'engagements

### Points clés

- Les membres nationaux du PGO sont tenus d'élaborer un plan d'action du PGO conformément aux règles et exigences du PGO, ainsi qu'aux Normes 3 et 4.
- Les membres du PGO peuvent choisir entre des plans d'action de deux ou quatre ans. Un plan d'action sur quatre ans comporte un processus de mise à jour obligatoire.
- Des règles et exigences spécifiques s'appliquent aux échéanciers, aux procédures de soumission, aux dates limites et aux modifications du plan d'action. Il existe également des exigences spécifiques pour la mise à jour du plan d'action quadriennal.
- Pour élaborer des plans d'action et des engagements forts et viser une application ambitieuse des Normes 3 et 4, les membres du PGO doivent se concentrer sur les quatre moments clés de la planification de la co-création, de la sensibilisation et de l'engagement des parties prenantes, de la formulation du plan d'action, ainsi que des commentaires et des réponses motivées.
- Le PGO fournit des orientations sur le contenu clé du plan d'action, notamment un modèle d'engagement que les membres du PGO peuvent utiliser et adapter.



## Élaboration de plans d'action

Au cœur du Cadre d'action du PGO se trouvent les plans d'action et les engagements. Tous les membres nationaux du PGO doivent élaborer et soumettre un plan d'action dans les délais impartis, conformément aux exigences du PGO (voir la section [Principales responsabilités des membres nationaux du PGO](#)). Les plans d'action contiennent un ensemble d'engagements visant à réaliser des réformes significatives pour un gouvernement ouvert. Les [recherches](#) basées sur les données du PGO au cours des dix dernières années montrent qu'un processus de co-création solide et inclusif est lié à des engagements bien conçus et plus ambitieux.

### Bon à savoir

La co-création, pierre angulaire du modèle du PGO



La collaboration entre le gouvernement, la société civile et les autres parties prenantes (par exemple, les citoyens, les universitaires, le secteur privé) est au cœur du processus du PGO et se nomme co-création. Les gouvernements participants doivent veiller à ce qu'une diversité de voix puisse participer de manière significative et façonner les engagements. La co-création sous-tend le Cadre d'action du PGO, notamment l'élaboration des plans d'action du PGO. Les [Normes de participation et de co-création du PGO](#) définissent des attentes spécifiques pour ce processus, telles que la mise en place d'un forum de dialogue continu et la mise à disposition de documentation sur un référentiel en ligne.

Cette section explique comment appliquer les Normes de participation et de co-création du PGO et leurs exigences minimales. Elle décrit les règles et exigences régissant les processus d'élaboration et de soumission des plans d'action et fournit des conseils pour s'y retrouver. Elle propose également des conseils formels pour la planification de la co-création d'un plan d'action, son contenu, ainsi que des modèles et des ressources.

### 6.1 Normes de participation et de co-création et leurs exigences minimales lors de l'élaboration de plans d'action

Au cours de la phase d'élaboration d'un plan d'action, les pays doivent s'efforcer de respecter deux normes spécifiques de participation et de co-création du PGO afin de garantir une participation significative.

## Norme 3

Offrir des possibilités inclusives et éclairées de participation du public lors de l'élaboration du plan d'action.

### **EXIGENCE MINIMALE 3.1**

Le FMI, lorsqu'il est établi, ou le gouvernement lorsqu'il n'y a pas de FMI, publie sur le site /la page Web du PGO le calendrier de co-création et un aperçu des opportunités pour les parties prenantes de participer au moins deux semaines avant le début du processus d'élaboration du plan d'action.

### **EXIGENCE MINIMALE 3.2**

Le FMI, lorsqu'il est établi, ou le gouvernement lorsqu'il n'y a pas de FMI, mène des activités de sensibilisation auprès des parties prenantes pour les sensibiliser au PGO et aux possibilités de s'impliquer dans l'élaboration du plan d'action.

### **EXIGENCE MINIMALE 3.3**

Le FMI, lorsqu'il est établi, ou le gouvernement lorsqu'il n'y a pas de FMI, élabore un mécanisme pour recueillir les contributions d'un éventail de parties prenantes pendant une période de temps appropriée pour le mécanisme choisi.

### **ÉVALUATION DU MEI**

Le MEI évaluera si le pays respecte les mesures clés suivantes :

- 3.1 : Le calendrier de co-création et les informations sur les possibilités de participation étaient-ils disponibles ?
- 3.1 : Les informations ont-elles été mises à disposition deux semaines avant le début du processus d'élaboration du plan d'action ?
- 3.2 : Le FMI ou le gouvernement ont-ils mené des activités de sensibilisation auprès des parties prenantes pour les sensibiliser au processus du PGO?
- 3.3 : Un mécanisme était-il en place pour recueillir les contributions d'un éventail de parties prenantes ?
- 3.3 : Ce mécanisme a-t-il été mis en place pendant une période de temps appropriée ?

Voir les lignes directrices du MEI [ici](#).

### Norme 4

Fournir une réponse motivée et assurer un dialogue continu entre les parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales lors de la co-crédation du plan d'action.

#### **EXIGENCE MINIMALE 4.1**

Le FMI, lorsqu'il est établi, ou le gouvernement lorsqu'il n'y a pas de FMI, documente et rend compte ou publie des commentaires écrits aux parties prenantes sur la manière dont leurs contributions ont été prises en compte lors de l'élaboration du plan d'action.

#### **ÉVALUATION DU MEI**

Le MEI évaluera si le pays respecte deux mesures clés :

- Les contributions des parties prenantes ont-elles été documentées ?
- Le FMI ou le gouvernement ont-ils fourni une réponse motivée aux parties prenantes, et cela a-t-il eu lieu lors de l'élaboration du plan d'action ?

Voir les lignes directrices du MEI [ici](#).

Pour que la participation du public soit significative, les membres nationaux du PGO doivent concevoir délibérément le processus de co-crédation de manière à ce qu'il permette à toutes les parties prenantes intéressées (citoyen.ne.s, organisations de la société civile, ministères, gouvernements infranationaux, parlement, universitaires, secteur privé, etc.) de fournir des idées et une rétroaction, d'identifier les priorités et de proposer des engagements pour le plan d'action.

Parallèlement, une réponse motivée face aux contributions des parties prenantes s'est avérée fortement corrélée à l'ambition, à l'achèvement et aux premiers résultats. [Plus de 170 rapports du MEI](#) montrent qu'il s'agit du meilleur indicateur de la solidité des plans d'action. Fournir une réponse motivée quant aux raisons pour lesquelles certaines priorités, idées ou activités ont été ou non incluses dans le plan d'action peut également contribuer à garantir la responsabilisation et à atténuer un désengagement potentiel ou à surmonter la résistance des parties prenantes dont les propositions ont été rejetées. Pour en savoir plus sur l'application ambitieuse des Normes 3 et 4, consultez la page Web complète consacrée aux [Normes de participation et de co-crédation](#).

Chaque norme comprend un ensemble de recommandations et de bonnes pratiques dans la section « Approches ».

## 6.2 Règles et procédures du plan d'action

Cette section décrit les règles et procédures clés pour l'élaboration, la soumission et la gestion des plans d'action du PGO. Elle couvre les délais d'alignement sur les priorités nationales, le processus de soumission, la gestion des retards et les options de modification des plans. Pour les pays dotés de plans d'action quadriennaux, une actualisation obligatoire tous les deux ans garantit une pertinence et une efficacité continues.

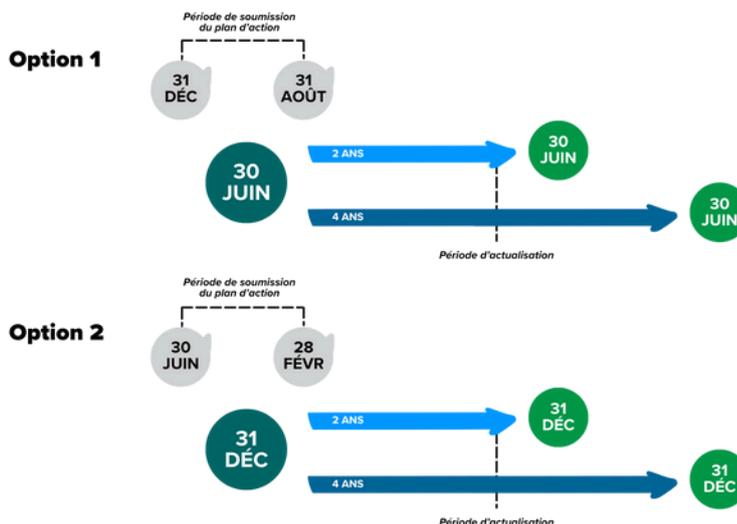
## 6.2.1 CALENDRIER DU PLAN D'ACTION

L'élaboration d'un plan d'action nécessite une réflexion approfondie sur les échéanciers à respecter afin de s'aligner sur les priorités nationales et le processus du PGO. Ce dernier offre une certaine flexibilité quant à la durée du plan d'action et au calendrier de sa mise en œuvre.

- **Durée du plan d'action.** Les pays peuvent décider d'élaborer un plan d'action sur deux ou quatre ans.
  - **Plan d'action biennal:** Cette option permet un cycle d'engagement plus court, permettant aux gouvernements de se concentrer sur les réformes et potentiellement de démontrer des résultats plus rapides.
  - **Plan d'action quadriennal:** Cette option prévoit un délai plus long pour les réformes plus ambitieuses ou complexes nécessitant une période de mise en œuvre plus longue. Cependant, une actualisation obligatoire au bout de deux ans est nécessaire pour évaluer les progrès et apporter toute modification pertinente après deux ans de mise en œuvre (voir [Amendements](#)).
- **Période de soumission.** Les pays peuvent soumettre leur plan d'action pendant l'une des deux périodes de soumission. La période choisie déterminera la date d'expiration du plan d'action, qui est fixe.
  - **Date de fin du 30 juin:** Les pays peuvent soumettre leur nouveau plan d'action au PGO à tout moment entre le 1er janvier et le 31 août. Le plan d'action soumis prendra officiellement fin le 30 juin, soit deux ou quatre ans plus tard.
  - **Date de fin du 31 décembre:** Les pays peuvent soumettre leur nouveau plan d'action au PGO à tout moment entre le 1er juillet et le 28 février. Le plan d'action soumis prendra officiellement fin le 31 décembre, soit deux ou quatre ans plus tard.

*Note: La soumission d'un plan d'action en janvier, février, juillet ou août pourrait potentiellement coïncider avec une date d'achèvement fixée au 30 juin ou au 31 décembre. Par conséquent, lorsqu'un pays choisit l'une de ces dates pour soumettre son plan, il doit explicitement indiquer si celui-ci s'achèvera le 30 juin ou le 31 décembre.*

- **Calendrier de soumission d'un plan d'action consécutif.** Après avoir conclu un plan d'action, un pays doit livrer son prochain plan d'action dans un délai d'un an à compter de la date de fin du plan précédent.
- **Prolongations.** Aucune prolongation n'est autorisée au-delà de ces délais.
- **Co-crédation du plan d'action consécutif.** Le Secrétariat permanent recommande aux pays de commencer à co-créditer leur prochain plan d'action durant les derniers mois de mise en œuvre du plan d'action actuel afin d'en assurer la continuité.



## 6.2.2 SOUMISSION AU PGO

Une fois le plan d'action finalisé, il doit être soumis au Secrétariat permanent du PGO. Les membres du PGO sont invités à lui partager les versions préliminaires du plan d'action avant de le soumettre pour commentaires.

- Les plans d'action doivent être soumis par courriel au responsable du PGO de chaque pays. L'équipe du PGO accusera réception de la soumission du plan d'action et le publiera sur le site du PGO.
- Les plans d'action doivent être soumis au PGO dans la langue administrative du pays et en anglais. Il est recommandé de soumettre les deux versions linguistiques simultanément. La soumission des plans d'action en anglais permet au MEI de lancer le processus de recherche et d'évaluation.
- Une fois soumis, un plan d'action est considéré comme définitif. Il est impossible de soumettre un projet de plan d'action. Le Secrétariat permanent du PGO le publiera sur le site du PGO comme version officielle.
- Pour introduire des modifications au plan d'action, voir la section [Amendements](#).
- Comme indiqué précédemment, un pays doit remettre son prochain plan d'action au PGO dans un délai d'un an à compter de la date de fin du plan précédent.

## 6.2.3 DÉLAIS

Le Secrétariat permanent maintient des délais cohérents pour garantir un processus structuré dans tous les pays participants.

- Le Secrétariat permanent n'a pas le mandat d'accorder des prolongations dans la soumission des plans d'action.
- Si un gouvernement participant ne présente pas de nouveau plan d'action dans un délai d'un an après l'achèvement de son précédent, il sera officiellement en retard et considéré comme ayant agi contrairement au processus (voir [Mécanismes de responsabilisation des membres du PGO](#)). Le gouvernement participant recevra une lettre du Secrétariat permanent l'informant du retard, et une copie sera transmise au Sous-comité des critères et des normes afin qu'il envisage toute action ou tout soutien supplémentaire si nécessaire. Cette lettre sera également publiée sur la page PGO du pays concerné, sur le site Web du PGO.
- Les pays qui ont agi contrairement au processus en raison d'une livraison tardive de leur plan d'action doivent le remettre avant le 30 juin ou le 31 décembre de l'année suivante afin d'éviter d'agir à nouveau contrairement au processus, ce qui les soumettrait à un examen procédural (voir [Mécanismes de responsabilisation des membres du PGO](#)).

### Bon à savoir

#### Remise du plan d'action lors des transitions politiques



Bien que le PGO encourage la remise en temps opportun des plans d'action, il reconnaît que des situations inattendues peuvent survenir. Les transitions politiques et les élections peuvent constituer un défi pour la remise en temps opportun des plans d'action, en particulier lorsqu'il s'agit d'obtenir un soutien politique de haut niveau et d'assurer la continuité dans l'élaboration et la mise en œuvre des engagements pendant ces périodes.

Les pays peuvent envisager différentes stratégies pour déposer leurs plans d'action lors de transitions politiques, chacune ayant ses propres implications. S'appuyant sur l'expérience passée, les pays pourraient envisager : 1) de soumettre un plan d'action régulier, 2) d'élaborer un plan d'action limité ou 3) de retarder la soumission (en prenant en compte la Politique d'examen procédural du PGO).

Pour en savoir plus, consultez la section 1.c du guide sur la [Co-création et l'élaboration de plans d'action](#).

#### 6.2.4 AMENDEMENTS

- Les pays peuvent modifier ou supprimer des engagements ou des jalons dans l'année suivant la soumission du plan d'action (soit le 30 juin, soit le 31 décembre, selon la période de remise et la date de fin du plan d'action). Il est fortement recommandé que ces modifications soient effectuées en accord avec le FMI.
- Les pays peuvent introduire de nouveaux engagements au cours de la période de mise en œuvre du plan d'action, à condition que toutes les étapes soient franchies avant la date de fin prévue du plan d'action.
- Les revues du plan d'action par le MEI évaluent le plan d'action initial soumis au Secrétariat permanent. Les rapports de résultats du MEI fondent leur évaluation sur la version la plus récente du plan d'action officiellement soumis au Secrétariat permanent. Pour les plans d'action quadriennaux, le MEI évaluera tout engagement nouveau ou modifié de manière significative à mi-chemin de la revue à mi-parcours.
- Qu'il s'agisse d'une modification, d'un ajustement ou d'une suppression dans un délai d'un an ou de l'introduction de nouveaux engagements, un plan d'action mis à jour doit être soumis au Secrétariat permanent du PGO en anglais et dans la langue administrative du pays, détaillant les modifications apportées.
- Cette option s'applique aussi bien aux plans d'action de deux ans qu'à ceux de quatre ans. Il convient de noter que les plans d'action quadriennaux nécessitent une actualisation obligatoire à l'issue de deux ans, ce qui permet également de réviser les engagements existants (voir [Plans d'action quadriennaux](#)).

### 6.2.5 PLANS D'ACTION QUADRIENNAUX

Les pays optant pour un plan d'action quadriennal doivent procéder à une mise à jour obligatoire au bout de deux ans. Ce processus permet au pays d'évaluer les progrès accomplis, d'évaluer l'évolution du contexte et d'apporter des ajustements pour que le plan d'action reste pertinent et efficace pour la période restante. Les mises à jour peuvent inclure la modification des engagements, l'ajout de nouveaux engagements ou la prise en compte d'autres changements contextuels.

Bien que d'autres normes du PGO (1.1, 2.1, 2.2 et 5.1) continuent de s'appliquer tout au long du cycle du plan, il existe deux exigences minimales pertinentes relatives au processus d'actualisation du plan d'action, qui sont évaluées par le MEI.

### Norme 3

Offrir des possibilités inclusives et éclairées de participation du public lors de l'actualisation du plan d'action.

#### **EXIGENCE MINIMALE 3.1**

Le FMI, lorsqu'il est établi, ou le gouvernement lorsqu'il n'y a pas de FMI, publie sur le site /la page Web du PGO le calendrier de mise à jour du plan d'action et un aperçu des possibilités de participation des parties prenantes au moins deux semaines avant le début du processus de mise à jour du plan d'action.

#### **ÉVALUATION DU MEI**

Le MEI évaluera si le pays respecte deux mesures clés :

- Le calendrier de co-création et les informations sur les possibilités de participation étaient-ils disponibles ?
- Les informations ont-elles été communiquées deux semaines avant le début du processus d'élaboration du plan d'action ?

Voir les lignes directrices du MEI [ici](#).

## Norme 4

Fournir une réponse motivée et assurer un dialogue continu entre les parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales lors de l'actualisation du plan d'action.

### EXIGENCE MINIMALE 4.1

Le FMI, lorsqu'il est établi, ou le gouvernement lorsqu'il n'y a pas de FMI, documente et rend compte ou publie des commentaires écrits aux parties prenantes sur la manière dont leurs contributions ont été prises en compte lors de la mise à jour du plan d'action.

### ÉVALUATION DU MEI

Le MEI évaluera si le pays respecte deux mesures clés :

- Les contributions des parties prenantes ont-elles été documentées ?
- Le FMI ou le gouvernement ont-ils fourni une réponse motivée aux parties prenantes, et cela a-t-il eu lieu lors de l'élaboration du plan d'action ?

Voir les lignes directrices du MEI [ici](#).

En outre, le [Mémoire sur le processus du plan d'action quadriennal](#) (disponible en anglais) fournit des lignes directrices concrètes pour le processus de mise à jour, y compris des délais précis pour la soumission du plan d'action actualisé et les étapes clés du processus de mise à jour.

**Bilan des progrès.** Le FMI procède à un examen de la mise en œuvre du plan d'action, identifiant les progrès, les lacunes, les défis, les goulots d'étranglement et les changements contextuels affectant sa réussite.

**Sensibilisation.** Le FMI communique les résultats de l'évaluation au public et offre la possibilité de formuler des commentaires. Les parties prenantes peuvent commenter l'évaluation, proposer des modifications aux engagements et en suggérer de nouveaux pour combler les lacunes ou améliorer la mise en œuvre.

**Révision.** À l'aide des commentaires recueillis, le FMI révisé le plan d'action en consultant et en dialoguant avec les parties prenantes et les expert.e.s. Ces révisions peuvent inclure la modification des engagements existants (par exemple, l'ajout de nouvelles activités ou de nouvelles étapes) ou l'ajout de nouveaux engagements pour répondre aux besoins émergents.

**Commentaires.** Le FMI partage la manière dont les contributions des parties prenantes ont été prises en compte et publie une réponse motivée parallèlement au plan d'action révisé. Cela garantit la transparence quant à la manière dont les suggestions ont été intégrées ou traitées.

**Soumission.** Le plan d'action actualisé doit être soumis au Secrétariat permanent du PGO au plus tard six mois après la fin des deux ans. Il doit détailler le processus d'actualisation, y compris toutes les modifications et ajouts apportés.

Exigences supplémentaires :

- Un calendrier des étapes de mise à jour, y compris les possibilités de participation, doit être publié au moins deux semaines avant le début du processus de révision.
- Les résultats des consultations publiques devraient être partagés avec les parties prenantes, en résumant leurs contributions et la manière dont celles-ci ont éclairé le processus de mise à jour.

## Évaluation par le MEI du processus de mise à jour et plan d'action révisé

Le MEI fournira un Bilan à mi-parcours aux membres qui entreprennent des plans d'action quadriennaux. Ce bilan évalue le processus d'actualisation et les engagements nouveaux ou renouvelés. Il fournit également une mise à jour générale quant à l'avancement de la mise en œuvre. Pour plus d'informations sur l'évaluation du MEI, consultez la [page du MEI](#).

Pour plus d'informations sur le processus de mise à jour quadriennal, consultez le [Mémoire sur le processus du plan d'action quadriennal](#) (disponible en anglais).

## 6.3 Élaborer un plan d'action et des engagements

Cette section propose des conseils formels et pratiques pour appliquer les Normes de participation et de co-création ainsi que les règles et procédures décrites précédemment afin d'élaborer des plans d'action et des engagements solides du PGO. Elle aborde les étapes clés du processus, notamment la planification de la co-création, l'engagement des parties prenantes et le retour d'information. Elle détaille également les éléments à inclure dans un plan d'action, en s'appuyant sur les meilleures pratiques pour garantir des engagements ambitieux, pertinents et efficaces. Enfin, elle explique le modèle d'engagement du PGO, qui permet de structurer les engagements de manière claire et efficace dans le cadre du calendrier du plan d'action.

### 6.3.1 MOMENTS CLÉS

Dans l'élaboration de plans d'action et d'engagements, la co-création comprend plusieurs moments clés. Ces moments peuvent se chevaucher ou se compléter, mais reflètent des aspects distincts facilitant une collaboration et une participation significatives.

- **Planification de la co-création.** Cela implique l'établissement d'une feuille de route claire en fixant des objectifs, en identifiant les parties prenantes, en allouant des ressources et en définissant un calendrier. Le FMI ou le gouvernement pilote cet effort afin d'harmoniser les priorités et de déterminer le déroulement du processus de co-création. Les principales exigences du PGO incluent la publication du calendrier de co-création et la tenue d'un site Web public pour garantir la transparence.
- **Sensibilisation et engagement des parties prenantes.** Le gouvernement ou le FMI mobilise diverses parties prenantes afin de les sensibiliser au gouvernement ouvert, au PGO et aux possibilités de participation. Un engagement efficace repose sur des activités de sensibilisation et des mécanismes permettant de recueillir les contributions des parties prenantes, garantissant ainsi l'inclusion et la représentation de diverses voix. La qualité du dialogue façonne le processus global, tandis que les méthodes de participation délibérative sont essentielles pour créer un espace d'engagement constructif.
- **Formulation du plan d'action.** Cette étape vise à traduire les contributions des parties prenantes en engagements concrets. Le gouvernement et la société civile collaborent pour définir les défis, proposer des solutions et rédiger les engagements à l'aide du modèle d'engagement du PGO. Des mesures de transparence et de responsabilisation, telles que la tenue d'un référentiel de documents publics et l'offre d'une rétroaction, sont essentielles durant cette phase.

## Élaboration de plans d'action

- **Rétroaction et réponse motivée.** Avant l'adoption/la finalisation du plan d'action, le retour d'information est partagé avec les parties prenantes, expliquant comment leurs contributions ont été prises en compte et leur impact sur les engagements finaux. Un retour d'information clair contribue à instaurer la confiance et à renforcer la collaboration future.

S'appuyant sur les expériences de co-création des membres du PGO aux niveaux national et local, le PGO a élaboré des orientations concrètes pour accompagner ses membres et les parties prenantes dans leurs processus de co-création. Pour des conseils détaillés sur chacun de ces points, voir [Co-création et élaboration de plans d'action](#).



### Planification pour le processus

Considérations clés avant de s'engager dans un processus de co-création, planifier pour planifier



### Sensibilisation et engagement des parties prenantes

Les parties prenantes sont informées sur le PGO, le processus du plan d'action et la manière dont elles peuvent y participer. Des informations peuvent également être recueillies sur les thèmes qu'elles souhaitent voir aborder dans le plan d'action.



### Formulation du plan d'action

Analyse des données recueillies, définition des problèmes, recherche de solutions, passage des problèmes aux solutions et rédaction des engagements.



### Rétroaction

Les parties prenantes participantes seront informées des résultats de leur contribution et de leur participation au processus d'élaboration du plan d'action.

## Bon à savoir

Planification stratégique pour une co-création efficace



Une planification précoce des différentes activités à entreprendre lors de l'élaboration des plans d'action est essentielle pour clarifier les objectifs, définir les parties prenantes et leurs rôles, identifier les ressources disponibles et définir le calendrier d'exécution. Pour en savoir plus, consultez la section [Co-création et élaboration de plans d'action](#).

## 6.3.2 CONTENU DU PLAN D'ACTION

Un plan d'action présente les engagements du gouvernement en matière de gouvernement ouvert et leur processus d'élaboration. Il fournit un contexte, passe en revue les efforts passés, détaille la collaboration avec les parties prenantes et définit les réformes clés. La description ci-dessous explique ce qu'il faut inclure et propose des questions d'orientation pour affiner le contenu avant de présenter les engagements.

### Introduction

*Cette section explique brièvement le contexte national et local en expliquant l'importance des efforts de gouvernement ouvert pour le pays. Elle doit également présenter les priorités de réforme de la gouvernance du pays et identifier les principaux enjeux sociaux, politiques ou économiques que le pays entend aborder dans son plan d'action, en les justifiant.*

### Questions d'orientation

- Quelle est la vision à long terme d'un gouvernement ouvert dans votre contexte ?
- Quels sont les objectifs à moyen terme du gouvernement ouvert que le gouvernement souhaite atteindre ?
- Comment ce plan d'action contribue-t-il à atteindre les objectifs du gouvernement ouvert ?
- Quels sont les principaux problèmes sociaux, politiques ou économiques que le pays entend aborder à travers ce plan d'action, et pourquoi ?

### Efforts déployés à ce jour en matière de gouvernement ouvert

*Cette section présente brièvement les principales initiatives et réalisations en matière de gouvernement ouvert à ce jour, notamment celles qui témoignent d'une collaboration avec la société civile et leur lien avec les engagements co-crés. Elle doit également expliquer comment le nouveau plan d'action s'appuie sur les plans d'action précédents (le cas échéant) et les efforts connexes visant à renforcer les réformes du gouvernement ouvert.*

### Questions d'orientation

- Quelles sont les réalisations en matière de gouvernement ouvert à ce jour (par exemple, les récentes réformes du gouvernement ouvert) ?
- Comment la collaboration entre le gouvernement et la société civile a-t-elle eu un impact sur ces réformes ?
- Si un plan d'action précédent existe, quelles réformes du gouvernement ouvert proposées dans les plans d'action précédents ont été réalisées ? Lesquelles n'ont pas été réalisées ? Pourquoi ?
- S'il existe un plan d'action antérieur, comment ce nouveau plan d'action s'appuie-t-il sur ce qui a été réalisé dans le(s) plan(s) d'action antérieur(s) et sur d'autres efforts visant à renforcer le gouvernement ouvert ?

## Processus d'élaboration du plan d'action

*Cette section décrit le processus d'élaboration d'un plan d'action, en soulignant notamment la collaboration du gouvernement avec la société civile et les autres parties prenantes pour l'élaborer, le formuler et le finaliser. Elle doit également décrire comment le FMI (ou le gouvernement, en l'absence d'un FMI) a planifié et structuré le processus d'élaboration, mené des actions de sensibilisation pour accroître la participation des parties prenantes, élaboré et formulé les engagements, et fourni une rétroaction aux parties prenantes ayant participé au processus. Veuillez souligner expressément le respect des Normes de participation et de co-création du PGO, en accordant une attention particulière aux exigences minimales de participation. Voir les [Normes de participation et de co-création du PGO](#) ainsi que les directives sur la [Co-création et l'élaboration de plans d'action](#).*

### Questions d'orientation

- Comment le pays a-t-il établi le calendrier d'élaboration d'un plan d'action ? Qui a participé au processus ? Comment les contributions des parties prenantes ont-elles été prises en compte ?
- Comment les activités de sensibilisation ont-elles été menées ? Comment les actions de sensibilisation ont-elles été optimisées pour renforcer la participation du public ? Quels types d'espaces ont été utilisés ou créés pour favoriser la collaboration entre le gouvernement et la société civile dans la co-élaboration du plan d'action ?
- Comment s'est déroulé le processus d'élaboration d'un plan d'action ? Décrivez les étapes de la création de sens, de la problématique, de l'identification des solutions et de la rédaction des engagements.
- Comment la réponse motivée a-t-elle été fournie ? Quels processus ont été mis en œuvre pour finaliser le plan d'action ?

## Engagements

*Cette section présente les engagements concrets co-crés lors du processus d'élaboration. Le modèle d'engagement sera utilisé pour chaque engagement inclus dans le plan d'action.*

### Questions d'orientation

- Consultez les questions d'orientation pertinentes dans le modèle d'engagement, disponible en téléchargement en [anglais](#), [français](#) et [espagnol](#).

Sur la base de l'expérience du PGO, les plans d'action du PGO réussis effectuent les étapes suivantes.

- **Promouvoir des réformes ambitieuses** qui élargissent les pratiques gouvernementales au-delà de leurs normes actuelles dans les domaines clés du gouvernement ouvert. Ces engagements devraient promouvoir des changements contraignants et institutionnalisés au sein du gouvernement, susceptibles de modifier radicalement les pratiques, les politiques ou les institutions qui régissent un domaine politique, le secteur public ou la relation entre les citoyen.ne.s et l'État.

*Le MEI évalue l'ambition des engagements à travers son indicateur « Potentiel de résultats » (voir [Évaluation des exigences minimales du MEI](#)).*

- **Aligner les engagements sur les principes du PGO afin d'en établir la pertinence.** Les engagements doivent viser à rendre un domaine politique, une institution ou un processus décisionnel plus transparent, participatif ou responsable envers le public. Chaque engagement doit promouvoir au moins l'un des objectifs suivants :
  - **Transparence.** Engagements qui permettent la divulgation proactive ou réactive des informations détenues par le gouvernement, améliorent les cadres juridiques ou institutionnels pour garantir le droit à l'information, améliorent la qualité des informations divulguées au public ou améliorent la transparence des processus décisionnels ou des institutions gouvernementales.
  - **Participation citoyenne.** Engagements créant ou améliorant les opportunités, les processus ou les mécanismes permettant au public d'informer, d'influencer ou de co-créer les politiques, lois et/ou décisions gouvernementales. Ils peuvent créer, favoriser ou améliorer les mécanismes participatifs pour les minorités, les groupes marginalisés ou sous-représentés, ou améliorer l'environnement favorable à la société civile. Ils peuvent inclure des conditions juridiques, politiques, institutionnelles ou pratiques liées à l'espace civique, telles que la protection de la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Il peut également s'agir de mesures visant à lutter contre la désinformation et la désinformation, notamment en ligne, afin de garantir l'accès à une information fiable et factuelle.
  - **Responsabilité publique.** Engagements qui créent ou améliorent les possibilités de responsabiliser les responsables gouvernementaux. Ils permettent aux cadres juridiques, politiques ou institutionnels de favoriser la responsabilisation des responsables publics. Ces mécanismes devraient impliquer la participation du public plutôt que de se limiter à des processus purement internes.

*Le MEI évalue la pertinence des engagements envers les principes du gouvernement ouvert au moyen de son indicateur « Optique d'analyse du gouvernement ouvert » (voir le [Manuel des procédures du MEI](#) (disponible en anglais) pour plus d'informations sur les indicateurs du MEI).*

- **Adoptez des engagements SMART.**
  - **Spécifique.** Décrit clairement le problème traité, les activités proposées et les résultats attendus.
  - **Mesurable.** Définit des jalons et des résultats pouvant être suivis et vérifiés. Les engagements comportant plusieurs sous-composantes doivent inclure des jalons clairs et mesurables.

## Élaboration de plans d'action

- **Atteignable.** Identifie l'organisme principal de mise en œuvre, les organismes de coordination ou de soutien et les autres parties prenantes impliquées (par exemple, la société civile, le secteur privé ou les organisations multilatérales).
- **Réalisable.** Explique comment l'engagement s'aligne sur les principes de transparence, de responsabilité et de participation du public du PGO.
- **Temporellement défini.** Définit des délais d'achèvement et inclut des jalons ou des repères pour suivre les progrès tout au long du calendrier du plan d'action.

*Le MEI évalue si les objectifs énoncés et les actions proposées de l'engagement sont suffisamment clairs et comprennent des activités objectivement vérifiables pour évaluer la mise en œuvre grâce à son indicateur de « Vérifiabilité » (voir [Évaluation des exigences minimales du MEI](#)).*

- **Prioriser les réformes.** Les plans d'action comprenant 5 à 15 engagements de qualité répartis sur plusieurs thèmes sont plus efficaces que ceux comportant un grand nombre d'engagements moins ambitieux.

### Bon à savoir

Ressources du gouvernement ouvert



Le [Guide du gouvernement ouvert](#) propose un répertoire détaillé de bonnes pratiques, d'exemples concrets et d'idées stratégiques pour façonner des réformes efficaces en matière de gouvernement ouvert. De même, le [Tableau de bord des données du PGO](#) offre une plateforme consultable regroupant des milliers d'engagements, permettant aux utilisateur.ice.s de suivre les progrès, de comparer les approches et d'identifier les tendances émergentes parmi les membres du PGO.

### 6.3.3 MODÈLE D'ENGAGEMENT

Chaque engagement inclus dans le plan d'action doit suivre le modèle d'engagement du PGO. Ce modèle comprend une articulation claire et complète de chaque action, favorisant ainsi la compréhension de la manière dont les engagements renforcent collectivement les objectifs plus larges du gouvernement ouvert dans le pays.

Le modèle d'engagement décrit un cadre structuré pour articuler ce que le gouvernement vise à réaliser dans le cadre du calendrier du plan d'action.

- **Définition du problème.** Cette section comprend une description détaillée du problème que l'engagement vise à résoudre, notamment : les personnes concernées, le lieu, la manière dont elles sont affectées, le moment où elles sont le plus affectées, la date de début du problème et la durée de son impact sur les personnes concernées. Elle inclut également les causes du problème, y compris les causes profondes, et peut utiliser des outils d'analyse.

## Élaboration de plans d'action

- **Description de l'engagement.** Cette section comprend un résumé des actions menées jusqu'à présent pour résoudre le problème, y compris le succès des solutions précédentes. Elle décrit également la solution proposée, ses différences par rapport aux efforts précédents et la manière dont le problème sera résolu, en totalité ou en partie. Enfin, elle inclut les résultats souhaités de la mise en œuvre de l'engagement, notamment les extrants, les changements dans les connaissances, les compétences, les capacités, les comportements, les systèmes et les pratiques.
- **Analyse de l'engagement.** Cette section examine comment l'engagement proposé favorisera la transparence, encouragera la responsabilisation et améliorera la participation.
- **Planification des engagements.** Cette section examine les jalons, les résultats attendus et les principales parties prenantes. Les jalons présentent une série d'actions ou d'événements qui conduiront à l'atteinte du résultat visé par l'engagement. Les résultats attendus couvrent des résultats concrets et objectivement vérifiables, résultant directement des activités menées. Ils précisent également la date d'achèvement prévue de l'engagement, ainsi que les parties prenantes principales et secondaires impliquées dans sa mise en œuvre.
- **Pertinence du Défi du gouvernement ouvert (facultatif).** Les engagements peuvent être considérés comme des soumissions au Défi du gouvernement ouvert s'ils répondent aux critères d'admissibilité, par exemple s'ils correspondent à l'un des dix [domaines désignés du Défi](#). Le PGO décide de l'acceptation de l'engagement au Défi en fonction de [quatre critères](#). Notez que les soumissions au Défi sont également possibles en dehors du plan d'action. Consultez la page du [Défi du gouvernement ouvert](#) pour plus d'informations.

Un modèle d'engagement standardisé est disponible en téléchargement en [anglais](#), [français](#) et [espagnol](#). Ce modèle est destiné aux étapes de planification plus avancées, plutôt qu'aux séances de remue-méninges, et est particulièrement efficace dans les cas suivants :

- Les problèmes sont bien définis et clairement compris ;
- Les solutions potentielles ont été soigneusement discutées, évaluées et hiérarchisées ; et
- Il existe une vision claire de ce à quoi ressemblera l'engagement, permettant une meilleure planification des jalons, des objectifs et de la théorie du changement.

### Bon à savoir

Conseils pour élaborer un plan d'action



Outre le modèle d'engagement, le plan d'action doit inclure une introduction, une description des efforts déployés par le gouvernement à ce jour et une description détaillée du processus d'élaboration du plan d'action. De plus amples informations sur l'élaboration du plan d'action sont disponibles dans le guide sur la [Co-création et l'élaboration de plans d'action](#).



## 7 Mise en oeuvre d'un plan d'action et d'engagements

### Points clés

- Les membres nationaux du PGO sont tenus de mettre en oeuvre leurs plans d'action conformément à la Norme 5 et de satisfaire aux exigences minimales pertinentes.
- L'engagement des parties prenantes lors de la mise en oeuvre contribue à responsabiliser le gouvernement et les partenaires de mise en oeuvre, et est lié à des taux de réalisation des engagements plus élevés et à de meilleurs résultats.
- Les organisations de la société civile jouent un rôle essentiel dans le suivi des progrès, la rétroaction et la collaboration avec les partenaires sur la mise en oeuvre.
- Un engagement fort des parties prenantes et une application ambitieuse de la Norme 5 peuvent être obtenus grâce à la planification de la mise en oeuvre, à la compréhension des contributions des parties prenantes et à la conduite d'activités de suivi et d'évaluation.



## Mise en oeuvre d'un plan d'action

Un processus d'élaboration de plan d'action bien structuré et inclusif jette les bases d'une mise en œuvre efficace des engagements. Une fois les engagements finalisés dans un plan d'action ou dans des versions autonomes (voir [Élaboration de plans d'action et d'engagements](#) et [Engagement des autres ordres et branches de gouvernement](#)), les efforts passent de la conception à l'exécution.

Lors de la mise en œuvre d'un plan d'action, les pays doivent s'efforcer de respecter la Norme de participation et de co-création du PGO suivante pour garantir une participation significative.

### Norme 5

Offrir des opportunités inclusives et éclairées de dialogue et de collaboration continues pendant la mise en œuvre et le suivi du plan d'action.

#### **EXIGENCE MINIMALE 5.1**

Le FMI, là où il est établi, ou le gouvernement là où il n'y a pas de FMI, organise au moins deux réunions par an avec la société civile pour présenter les résultats de la mise en œuvre du plan d'action et recueillir les commentaires.

#### **ÉVALUATION DU MEI**

Le MEI évaluera si le pays respecte deux mesures clés :

- Le gouvernement a-t-il organisé des réunions avec les parties prenantes de la société civile ou le FMI s'est-il réuni pendant la mise en œuvre du plan d'action ?
- Les résultats de la mise en œuvre du plan d'action ont-ils été présentés et la société civile a-t-elle eu l'occasion de formuler des commentaires ?

Voir les lignes directrices du MEI [ici](#).

## 7.1 Maintenir l'engagement

La mise en œuvre est un processus continu qui exige que tous les acteur.ice.s impliqué.e.s restent engagé.e.s, suivent les progrès et adaptent leurs approches si nécessaire. Une mobilisation régulière permet aux parties prenantes de responsabiliser le gouvernement et les partenaires de mise en œuvre et d'apporter des corrections si les priorités ou les circonstances évoluent. Les rapports du MEI et le [Rapport décennal](#) du PGO montrent qu'une implication continue des parties prenantes pendant la mise en œuvre est liée à des taux d'achèvement plus élevés et à de meilleurs résultats.

La réussite de la mise en œuvre dépend d'une coordination étroite au sein du gouvernement et d'une collaboration soutenue avec la société civile. Les gouvernements doivent coordonner les agences, allouer les ressources, maintenir une communication ouverte et intégrer les engagements dans les processus institutionnels. Par exemple, impliquer les ministres ou les haut.e.s fonctionnaires au moins une fois par an pour évaluer les progrès, combler les retards et discuter des défis peut contribuer à maintenir le soutien politique. Les gouvernements ou les FMI peuvent également introduire de nouveaux engagements dans le plan d'action pour tenir compte des nouveaux développements. Cela peut être fait à tout moment, à condition que les étapes clés se terminent avant la date de fin du plan d'action (voir [Amendements](#)).

## Mise en oeuvre d'un plan d'action

Les organisations de la société civile jouent un rôle essentiel dans le suivi des progrès, la restitution des informations et la collaboration avec les partenaires pour la mise en œuvre. Elles peuvent participer au processus et contribuer à l'élaboration des rapports, souvent grâce à la participation continue des groupes de travail thématiques constitués lors de l'élaboration des engagements (voir Norme 3).

### Bon à savoir

Le rôle du Secrétariat permanent du PGO



Le Secrétariat permanent du PGO peut faciliter la collaboration avec d'autres membres du PGO, mettre en relation les acteur.ice.s nationaux.ales avec leurs pairs et partenaires pour échanger des leçons et maintenir l'engagement, fournir une expertise technique, partager les meilleures pratiques mondiales et soutenir des ateliers pour renforcer les efforts de mise en œuvre.

## 7.2 Planification de la mise en œuvre

Les plans de mise en œuvre aident à garantir que des activités spécifiques sont définies, financées et affectées. Le modèle d'engagement pour les plans d'action identifie les jalons et les résultats, définissant les objectifs à atteindre. Il ne détaille pas les activités spécifiques nécessaires à leur réalisation. Autrement dit, alors que le modèle d'engagement se concentre sur le « quoi », le plan de mise en œuvre se concentre sur le « comment ». La planification de la mise en œuvre avec les parties prenantes identifiées dans le modèle d'engagement contribue à renforcer les relations de travail et à constituer une base de soutien pour l'engagement. Elle garantit également la définition, l'allocation des ressources et l'affectation d'activités spécifiques pour atteindre les jalons. La planification de la mise en œuvre peut être réalisée pour chaque engagement individuellement.

En bref, pour compléter l'orientation de niveau supérieur du modèle d'engagement, les plans de mise en œuvre devraient inclure :

- Activités spécifiques à entreprendre ;
- Ressources requises ;
- Calendriers et échéances ;
- Résultats attendus ;
- Responsabilités attribuées aux individus, ministères ou groupes ; et
- Risques identifiés et stratégies pour les gérer.

## 7.3 Contributions des parties prenantes à la mise en œuvre

Les agences de mise en œuvre principales peuvent bénéficier du soutien d'autres parties prenantes, notamment de la société civile, tout au long du processus de mise en œuvre. Il est recommandé aux FMI (ou aux gouvernements en l'absence de FMI) d'organiser des réunions publiques et d'établir des communications régulières avec d'autres parties prenantes. Cela permet aux agences de mise en œuvre de faire le point sur les progrès et de répondre aux questions et contributions de la société civile et des autres parties prenantes.

D'autres parties prenantes peuvent contribuer à la mise en œuvre des engagements en matière de gouvernement ouvert de l'une des manières suivantes.

- **Communications.** Sensibiliser le public aux politiques ou programmes nouveaux ou modifiés résultant d'engagements, tels que de nouvelles lois, de nouveaux règlements ou de nouveaux services.
- **Expertise.** Fournir des conseils et un soutien technique pour la mise en œuvre des politiques.
- **Prestation de services et co-production.** Travailler en partenariat avec le gouvernement pour la mise en œuvre des politiques et la prestation des services.
- **Favoriser l'utilisation et le retour d'information.** Aider les bénéficiaires à accéder aux nouvelles politiques, programmes ou services rendus possibles par les engagements, et canaliser les commentaires des utilisateurs vers les agences principales.

### 7.4 Suivi et évaluations

Le suivi doit être effectué au niveau de chaque engagement et inclure des opportunités de dialogue et de collaboration. Les groupes de travail thématiques peuvent jouer un rôle essentiel en mobilisant des parties prenantes spécifiques pour suivre les activités planifiées. À intervalles réguliers, les parties prenantes devraient se réunir pour examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements, relever les défis et ajuster les plans si nécessaire. Ces réunions permettent également aux institutions ou agences de mise en œuvre de rendre compte des étapes franchies et offrent à la société civile et aux autres parties prenantes l'occasion de :

- Fournir des contributions,
- Soulever des inquiétudes sur les risques et les défis,
- Favoriser la responsabilisation et
- Discutez des voies possibles pour aller de l'avant.

Outre le suivi, des évaluations périodiques de l'ensemble du plan d'action ou de la stratégie globale sont également nécessaires pour évaluer les progrès vers les objectifs généraux. Ces évaluations permettent aux parties prenantes, y compris les membres de FMI, de :

- Réfléchir à l'avancement des engagements,
- Valider les résultats obtenus, et
- Identifier et mettre en œuvre des mesures correctives en cas de retard ou de lacunes.

Pour contribuer à satisfaire aux exigences minimales d'un référentiel de documents et corroborer les résultats qu'il contient, les membres peuvent choisir de soutenir des évaluations systématiques et un suivi des résultats en maintenant un tableau de bord public contenant des informations à jour sur les progrès, les retards et autres développements pour une transparence supplémentaire.

#### 7.4.1 RAPPORT D'AUTO-ÉVALUATION

Les gouvernements participants sont encouragés à produire un Rapport d'auto-évaluation de fin de parcours présentant les résultats finaux des réformes menées dans le cadre du plan d'action, les consultations menées pendant la mise en œuvre et les enseignements tirés. Un modèle de rapport d'auto-évaluation peut être téléchargé en [anglais](#), [français](#) et [espagnol](#).



# 8

## Assurer la responsabilisation et l'apprentissage grâce au Mécanisme d'évaluation indépendant (MEI)

### Points clés

- Le MEI est l'organe de responsabilisation du PGO et le principal moyen de suivi des progrès des pays participants.
- Le MEI fournit des rapports indépendants, factuels et objectifs afin de responsabiliser les gouvernements participants et de soutenir leurs efforts en matière de gouvernement ouvert.
- Le MEI prépare quatre rapports clés pour les membres nationaux du PGO : les Notes de co-création ; les Revues des plans d'action ; les Revues à mi-parcours des plans d'action quadriennaux ; et les Rapports de résultats.
- Le MEI évalue la conformité des pays aux exigences minimales de chacune des Normes de participation et de co-création.
- Le MEI évalue si un pays est considéré comme « agissant contrairement au processus du PGO » pour deux des trois déclencheurs décrits dans la [Politique d'examen procédural du PGO](#).



Tous les membres nationaux du PGO sont tenus d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action conforme aux [Normes de participation et de co-création du PGO](#), en respectant ses exigences minimales et en démontrant les progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements (voir [Principales responsabilités des membres nationaux](#)). Afin de garantir que les membres s'acquittent de ces responsabilités, le processus d'élaboration du plan d'action du PGO comprend des mesures de responsabilisation intégrées. Ceci est principalement réalisé grâce au [MEI](#) du PGO, qui suit et évalue les performances des pays tout au long du cycle du plan d'action, fournissant une évaluation factuelle des progrès et des axes d'amélioration. Cela implique divers rapports qui évaluent le respect par un pays des exigences minimales, évaluent la conception et la mise en œuvre des engagements de réforme et proposent des recommandations.

### 8.1 En quoi consiste le MEI?

Le MEI est l'organe de responsabilisation du PGO et le principal moyen de suivre les progrès des pays participants. Il fournit des rapports indépendants, factuels et objectifs afin de responsabiliser les gouvernements participants et de soutenir leurs efforts en matière de gouvernement ouvert. Cela se fait au moyen de rapports, de services et de recommandations ponctuelles à des moments clés du cycle du plan d'action.

Le MEI travaille en collaboration avec le Secrétariat permanent du PGO, mais indépendamment. Pour préserver son indépendance, le MEI se rapporte au [Groupe d'experts internationaux](#) (GEI). Ce dernier garantit l'indépendance et la qualité du MEI par sa gouvernance et ses conseils, ainsi que par l'assurance qualité de son processus. Les membres du GEI sont des expert.e.s reconnu.e.s en matière de transparence, de participation et de responsabilité. Ils.elles jouent un rôle essentiel dans l'élaboration et la mise en œuvre de la méthode de recherche du MEI et garantissent la qualité optimale des rapports. Pour plus d'informations sur le GEI actuel et les résumés des sessions d'assurance qualité, cliquez [ici](#).

#### Bon à savoir

L'importance des PdC dans le processus de gestion des risques liés au MEI



Parmi les principales responsabilités des points de contact nationaux figurent la collaboration avec le MEI, la facilitation de la coordination avec les organismes de mise en œuvre des engagements et la conduite de l'examen préalable à la publication de deux rapports clés : la Revue du plan d'action et le Rapport de résultats. Pour plus d'informations sur les responsabilités des points de contact, consultez la section [Principales responsabilités d'un point de contact du PGO](#).

## 8.2 Comment fonctionne le MEI?

Le MEI évalue les progrès et les processus des pays en matière de gouvernement ouvert. Pour évaluer les progrès des pays en matière de réformes pour un gouvernement ouvert, le MEI évalue les engagements individuels figurant dans les plans d'action des pays. Le MEI vérifie également la conformité des processus du PGO des pays avec les règles et normes du PGO (voir [Normes de participation et de co-création du PGO](#)).

Le MEI produit les rapports suivants pour les pays participant au PGO : une Note de co-création, une Revue du plan d'action, une Revue à mi-parcours et un Rapport de résultats. Avant leur publication, les Revues du plan d'action et les Rapports de résultats sont ouverts à une évaluation préalable et à une période de consultation publique. Plus d'informations sur le processus complet sont disponibles [ici](#) (en anglais).

### Note de co-création

- **Calendrier.** Livré selon les besoins, avant le début du processus de co-création du plan d'action. Le MEI exige un préavis d'au moins deux mois avant la production de ce rapport.
- **Objectif.** Ce document propose des recommandations pour le processus de co-création afin de garantir le respect des exigences minimales et d'améliorer son inclusivité et son efficacité, en s'appuyant sur les précédents rapports nationaux du MEI et les meilleures pratiques des autres membres du PGO. Il propose également des pistes d'amélioration pour la conception des engagements, en s'appuyant sur des expériences internationales comparatives et d'autres pratiques pertinentes en matière de gouvernement ouvert. Ce document ne constitue pas l'évaluation d'un plan d'action particulier. Il est partagé au début du processus de co-création. Pour en savoir plus sur le document et son modèle, cliquez [ici](#).

### Revue du plan d'action

- **Calendrier.** La recherche et la production commencent immédiatement après la transmission du nouveau plan d'action.
- **Objectif.** Ce rapport fournit un aperçu rapide, indépendant et factuel des points forts et des défis du plan d'action, afin d'éclairer la mise en œuvre des engagements. Il analyse le processus de co-création ainsi que le respect des exigences minimales. Une attention particulière est accordée aux engagements prometteurs sélectionnés par le MEI pour une analyse approfondie. Ces engagements sont sélectionnés en fonction de leur pertinence, de leur vérifiabilité, de leur potentiel de résultats et des priorités des parties prenantes. Il est publié à la suite de la publication du plan d'action. Pour en savoir plus sur le rapport et son modèle, cliquez [ici](#).

### Revue à mi-parcours (plans d'action quadriennaux)

- **Calendrier.** Cette évaluation a lieu une fois qu'un plan d'action actualisé est soumis, ou 6 mois après la moitié du plan d'action quadriennal si aucun plan d'action actualisé n'est soumis.
- **Objectif.** La Revue à mi-parcours évalue les engagements renouvelés et le processus de renouvellement. Elle fournit également une mise à jour générale sur l'avancement de la mise en œuvre et les processus au bout de deux ans.

## Rapport de résultats

- **Calendrier.** La recherche et la production commencent dans les derniers mois de la période de mise en œuvre.
- **Objectif.** Le Rapport de résultats offre une évaluation globale de la mise en œuvre des engagements, axée sur les résultats au niveau des politiques et la manière dont les changements se produisent. Il vérifie également la conformité aux normes et critères du PGO et contribue à la responsabilisation et à l'apprentissage à long terme. Une attention particulière est accordée aux engagements ayant produit des résultats préliminaires en matière d'ouverture gouvernementale. Il est publié une fois la période de mise en œuvre terminée. Pour en savoir plus sur le rapport et son modèle, cliquez [ici](#).

En plus de ce qui précède, le MEI produit également des Portraits de gouvernement ouvert et des Rapports locaux.

- Dans la série **Portraits de gouvernement ouvert**, le MEI explore les défis, les principales réalisations et l'avenir du gouvernement ouvert, offrant des leçons à tous les réformateurs cherchant à appliquer les principes du gouvernement ouvert aux défis du monde réel.
- Dans un **Rapport local**, le MEI examine les engagements mis en œuvre dans le cadre du processus du PGO Local et la collaboration entre les collectivités locales et la société civile. Ce rapport identifie les enseignements tirés, les réussites et les approches innovantes en matière de gouvernement ouvert local au sein du PGO.

Pour tous les membres du PGO, les rapports du MEI de chaque pays sont disponibles dans la section « Ressources » de la page Web de chaque pays sur le [site du PGO](#). Tous les rapports du MEI sont également disponibles sur la [page des ressources](#) du site du PGO.

Le MEI collabore avec les collègues du Secrétariat permanent pour fournir des services aux pays membres, visant à diffuser et à communiquer ses conclusions et recommandations à des moments clés de leurs processus du PGO. Les services du MEI peuvent inclure des discussions sur les conclusions des rapports, des ateliers sur la conception des engagements ou une discussion sur la manière dont le MEI évalue les règles et normes du PGO.

## Bon à savoir

Améliorer les rapports grâce à la rétroaction et à la collaboration



Le processus de production du rapport du MEI comprend plusieurs étapes de rétroaction. Les principales parties prenantes nationales du PGO, telles que le PdC national et les membres du FMI, ont la possibilité de fournir des commentaires directs pendant une période d'examen préalable de 21 jours. De plus, le MEI diffuse le rapport pendant une période de consultation publique de 14 jours, au cours de laquelle chacun.e est invité.e à soumettre ses commentaires. Cette approche collaborative garantit que le rapport final reflète fidèlement les progrès du pays en matière de gouvernement ouvert.

### 8.3 Évaluation des exigences minimales du MEI

Les [Normes de participation et de co-création](#) définissent cinq critères concernant les attentes en matière d'engagement des gouvernements et de la société civile durant le cycle du PGO. Chaque norme définit des exigences minimales claires et mesurables que tous les membres nationaux du PGO doivent respecter lors de l'élaboration, de l'actualisation et/ou de la mise en œuvre d'un plan d'action. Le MEI évalue la conformité des pays aux exigences minimales de chaque norme.

Le MEI détermine si un pays répond ou non aux exigences minimales. Pour mener cette évaluation, le MEI prend en compte les aspects suivants.

- Toutes les exigences minimales doivent être respectées au moment approprié du cycle du plan d'action.
- Les gouvernements doivent fournir des preuves de conformité, mais le MEI examinera les documents soumis par les gouvernements et la société civile. Le MEI effectuera des recherches documentaires en ligne et examinera les informations disponibles dans les référentiels et les sites Web des pays. Voir la section [Assurer la transparence de l'information](#) pour plus d'informations sur les exigences de transparence décrites dans les Normes.
- Le MEI mènera des entretiens afin de recueillir les points de vue des différentes parties prenantes impliquées dans le processus du PGO.

Le MEI évalue deux des trois déclencheurs pour qu'un pays soit considéré comme agissant contrairement au processus, comme indiqué dans la [Politique d'examen procédural du PGO](#). Premièrement, un pays doit satisfaire à toutes les exigences minimales établies dans les Normes de participation et de co-création du PGO. Deuxièmement, un pays est considéré comme en violation du processus s'il ne progresse pas sur l'un des engagements d'un plan d'action. Le MEI informe le Secrétariat permanent lorsqu'il constate qu'un pays n'agit pas conformément au processus en fonction de ces critères.

De plus amples informations sur les mesures clés et les éléments probants pris en compte par le MEI pour évaluer chaque exigence minimale peuvent être trouvées dans les [Directives du MEI pour l'Évaluation des exigences minimales](#).



# 9

## Accroître l'ambition grâce au Défi du gouvernement ouvert

### Points clés

- Le Défi du gouvernement ouvert encourage les membres du PGO à prendre des mesures ambitieuses dans dix domaines du gouvernement ouvert.
- Toute institution du secteur public dans toutes les branches et tous les ordres de gouvernement d'un pays membre du PGO peut participer au Défi.
- Les membres du PGO peuvent participer au Défi en soumettant des engagements dans le cadre de leurs plans d'action réguliers ou en soumettant des engagements autonomes.
- Les engagements doivent répondre à des critères d'admissibilité spécifiques pour être acceptés au Défi.



## Défi du gouvernement ouvert

Lancé en 2023 par le Comité directeur du PGO, le [Défi du gouvernement ouvert](#) est un appel à l'action pour tous les membres du PGO. Il vise à accroître les ambitions dans dix domaines du gouvernement ouvert afin de renforcer nos démocraties. Il encourage les membres du PGO à mener des actions ambitieuses et phares qui démontrent des progrès significatifs dans autant de domaines que possible, dans le cadre de leur plan d'action PGO ou au-delà.

Chaque domaine comporte des actions et des réformes phares qui s'inscrivent dans le cadre de chaque Défi. Le [Guide du gouvernement ouvert](#) comprend des recommandations concrètes, des exemples de réformes, ainsi que des normes et orientations internationales. Il peut servir de ressource pour aider les réformateur.ice.s à relever le Défi, car il en couvre certains domaines (mais pas tous).

## DÉFI DU GOUVERNEMENT OUVERT



### 9.1 Pourquoi participer au Défi?

La participation au Défi offre aux membres du PGO une gamme d'incitations précieuses.

- Les participant.e.s peuvent utiliser le Défi comme une opportunité politique pour accélérer la progression de leurs initiatives et atteindre leurs objectifs plus efficacement.
- Les réformateur.ice.s gagnent en visibilité et en crédibilité dans leur domaine, renforçant ainsi leur réputation auprès de leurs pairs et des parties prenantes.
- Les participant.e.s bénéficient d'une assistance technique et d'une assistance par les pairs de la part de partenaires spécifiquement engagés pour soutenir le Défi, fournissant aux réformateur.ice.s les ressources et l'expertise nécessaires à leur réussite.
- Les participant.e.s ont l'occasion d'animer des groupes et d'interagir avec leurs pairs participant également au Défi, favorisant ainsi le développement de compétences en leadership et la création de réseaux collaboratifs autour d'actions plus ambitieuses.
- Les réformateur.ice.s reçoivent une reconnaissance sous la forme de prix conçus pour les participant.e.s au Défi et sont mis en lumière à travers diverses communications et événements, reconnaissant leurs contributions et leurs réalisations.

### 9.2 Exigences de participation

Toute institution du secteur public dans toutes les branches et tous les ordres de gouvernement d'un pays membre du PGO peut participer au Défi. Lorsque plus d'une institution publique d'un membre du PGO souhaite participer à un domaine spécifique, le Secrétariat permanent du PGO visera à faciliter la coordination entre les acteur.ice.s. La société civile et les autres partenaires sont fortement encouragés à co-créeer et à soutenir un Défi, mais celui-ci doit être détenu et mis en œuvre par une institution du secteur public.

Les membres peuvent participer en :

- Co-crédant des engagements pertinents dans les plans d'action du PGO, ou
- Soumettant une action/un engagement indépendant du plan d'action du PGO. Par exemple, lorsqu'une opportunité se présente en dehors du cycle du plan d'action, ou lorsqu'une institution ne faisant pas (encore) partie d'un FMI national souhaite soumettre une proposition.

Ces options ne sont pas mutuellement exclusives. Les membres peuvent participer simultanément à plusieurs des activités mentionnées ci-dessus. Le PGO encourage les membres et les non-membres à partager leurs expériences sur les thèmes du Défi, à des fins d'inspiration et de communication. Ces témoignages ne seront pas évalués formellement, mais peuvent contribuer à la promotion du Défi.

### 9.3 Admissibilité des engagements du Défi

Actions ou engagements qui répondent à tous les critères suivants.

- **Pertinence thématique.** L'action doit viser à promouvoir les objectifs d'un domaine du Défi. Les membres sont encouragés à soumettre des engagements ambitieux susceptibles de changer la donne pour les pratiques, les politiques ou les institutions qui régissent un secteur de politique, le secteur public ou la relation entre les citoyens et l'État, et/ou qui génèrent des changements contraignants et/ou institutionnalisés au sein du gouvernement. Ces engagements ambitieux peuvent également être des actions pionnières dans les domaines du Défi auxquels peu ou pas de membres du Partenariat s'intéressent.
- **Orienté vers l'avenir.** L'action doit être en cours ou planifiée, avec des jalons futurs. Pour être orientés vers l'avenir, les engagements soumis doivent inclure des réformes vérifiables qui n'ont pas encore été mises en œuvre au moment de la soumission.
- **Pertinence du gouvernement ouvert.** L'action doit être pertinente par rapport à au moins un principe du gouvernement ouvert : transparence, responsabilité publique ou participation citoyenne.
- **Piloté par le gouvernement.** L'action doit être menée par une institution du secteur public, quelle que soit la branche ou l'ordre de gouvernement d'un membre du PGO. La collaboration avec la société civile pour la conception, la mise en œuvre et/ou l'évaluation des actions est fortement encouragée.

## 9.4 Règles de soumission

Les règles dépendent du mécanisme par lequel les membres soumettent un Défi.

- **Les engagements inclus dans les plans d'action** respecteront par défaut les Normes de participation et de co-création (voir [Normes de participation et de co-création du PGO](#)), et les exigences en matière de transmission des données (voir [Garantir la responsabilisation et l'apprentissage grâce au Mécanisme d'évaluation indépendant](#)). Les soumissions via les plans d'action seront examinées par le MEI selon la méthodologie d'évaluation des plans d'action.
  - Les modèles d'engagements du PGO ont été modifiés afin de permettre aux membres de signaler des engagements comme participation au Défi.
  - Les engagements inclus dans les plans d'action suivront les échéances habituelles des plans d'action. Les membres ayant déjà soumis leurs plans d'action peuvent utiliser la période de modification pour ajouter des « engagements de défi » dans le délai imparti.
- **Les actions ou engagements individuels** peuvent être soumis à tout moment via le formulaire d'engagements individuels (disponible en [anglais](#), [espagnol](#) et [français](#)). Les candidatures pour les engagements individuels et les prix doivent répondre aux critères d'admissibilité du Défi. La collaboration avec la société civile pour la conception, la mise en œuvre et/ou l'évaluation des actions est fortement encouragée et attendue.
  - La revue à mi-parcours et celle au terme du Défi, menées par le MEI, tiendront compte des informations disponibles au moment de la réalisation de ces examens.

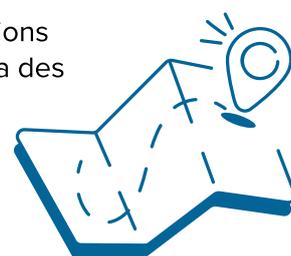
Pour en savoir plus sur le Défi, y compris le processus d'inclusion des engagements dans les plans d'action et plus encore, veuillez visiter la [page FAQ du Défi du gouvernement ouvert](#).



# 10 Engagement des autres ordres et branches du gouvernement

## Points clés

- Le Cadre d'action du PGO reconnaît que l'engagement de divers branches et ordres de gouvernement est essentiel pour parvenir à des réformes gouvernementales ouvertes et intégrer les principes de gouvernement ouvert.
- Les gouvernements locaux, les parlements, les institutions judiciaires et les institutions nationales autonomes ont tous un rôle unique et important à jouer dans la promotion d'un gouvernement ouvert.
- Le PGO a élaboré des lignes directrices pour permettre aux quatre groupes de collaborer avec lui.
- Le PGO encourage les quatre groupes à participer au processus du plan d'action national du PGO, où ils doivent adhérer aux règles, exigences et normes pertinentes du PGO.
- Les gouvernements locaux peuvent également participer au PGO via le [PGO Local](#), un programme dédié aux gouvernements infranationaux.
- Les parlements, les institutions judiciaires et les institutions nationales autonomes peuvent également participer via des plans d'action autonomes dans des cas spécifiques.
- Les quatre groupes des pays membres du PGO sont admissibles à soumettre des engagements au Défi du gouvernement ouvert.



Si les plans d'action nationaux demeurent un élément essentiel de la participation au PGO, le Cadre d'action du PGO reconnaît que la mobilisation des divers ordres et branches de gouvernement est essentielle à la réalisation des réformes du gouvernement ouvert et à l'intégration des principes de gouvernement ouvert. Cet engagement est nécessaire pour assurer l'équilibre des pouvoirs entre les branches du gouvernement.

### 10.1 Gouvernements locaux

Les collectivités locales jouent un rôle crucial dans la résolution des défis mondiaux, en étant directement responsables des politiques et des services qui ont un impact concret sur la vie des citoyens. Elles constituent des pôles d'innovation en matière de gouvernance et sont souvent à l'avant-garde de la résolution de ces problèmes. Plus important encore, elles peuvent servir de « laboratoires d'innovation » où elles peuvent piloter et affiner des initiatives de gouvernement ouvert, qui peuvent ensuite être transposées à l'échelle nationale. Les gouvernements nationaux s'appuient sur leurs homologues locaux pour mettre en œuvre efficacement leurs politiques et relever les défis communs. De leur côté, les collectivités locales bénéficient des cadres nationaux qui favorisent la collaboration, soutiennent l'innovation et garantissent une mise en œuvre crédible.

Compte tenu de l'importance des collectivités locales dans la promotion d'un gouvernement ouvert, le PGO propose un niveau d'adhésion dédié aux gouvernements locaux comme moyen privilégié de participation. Parallèlement, les collectivités locales peuvent s'engager auprès du PGO de deux autres manières : en participant au processus national du PGO ou en rejoignant le Défi du gouvernement ouvert.

#### 10.1.1 ADHÉSION AU PGO AU NIVEAU LOCAL

Les gouvernements locaux peuvent participer au PGO via le [PGO Local](#), un programme dédié aux collectivités infranationales. Les membres du PGO Local élaborent et mettent en œuvre des plans d'action en collaboration avec des parties prenantes non gouvernementales, à l'instar des gouvernements nationaux, conformément au [Guide du PGO Local](#). Ces plans d'action ne sont pas évalués par le MEI. Le Rapport local biennal du MEI recense les enseignements tirés, les réussites et les approches innovantes en matière de gouvernement ouvert local au sein du PGO.

Plus d'informations sur le PGO Local peuvent être trouvées [ici](#).

#### 10.1.2 INCLURE LES ENGAGEMENTS LOCAUX DANS LE PLAN D'ACTION NATIONAL

Le PGO encourage la collaboration stratégique nationale-locale pour promouvoir les réformes à tous les niveaux de gouvernement, notamment par le biais du processus du plan d'action national du PGO.

Les engagements au niveau local inclus dans un plan d'action national devraient avoir les effets suivants.

- Être co-crésés entre le gouvernement et la société civile dans le cadre du processus d'élaboration du plan d'action.
- Avoir une portée locale, mais découler de politiques nationales ou d'un programme national. Pour garantir que le plan d'action national reste stratégique et gérable dans sa mise en œuvre et son évaluation, il est suggéré que les engagements impliquant les juridictions locales (mis en œuvre par les gouvernements locaux) répondent aux objectifs suivants :
  - Contribuer à la mise en œuvre d'une politique gouvernementale ouverte à l'échelle de l'État, car certains pays adoptent des stratégies d'État ouvert qui couvrent les institutions et les ordres de gouvernement et nécessitent une coordination entre ces ordres.

- Promouvoir la coopération en matière de politiques gouvernementales ouvertes, même si une même politique ne peut être appliquée uniformément partout. Dans de telles situations, les gouvernements nationaux et locaux peuvent coordonner leurs approches respectives, rendant ainsi la collaboration intergouvernementale pertinente pour l'intégration au plan national.
  - Favoriser la mise en œuvre locale des politiques nationales lorsque les juridictions locales doivent respecter les réglementations nationales. Cette démarche est particulièrement utile lorsqu'elle est élaborée en collaboration avec le gouvernement local et la société civile.
  - Développer la sensibilisation au gouvernement ouvert dans les contextes locaux, par exemple en intégrant des activités de partage des connaissances ou en créant des réseaux d'échange d'expériences et d'innovations entre les collectivités nationales et locales et la société civile.
  - Mettre en valeur les innovations en matière de gouvernement ouvert au niveau local en incluant des initiatives ambitieuses à fort potentiel d'impact qui peuvent être adaptées par d'autres juridictions.
- Les engagements inclus dans le plan d'action national doivent être régulièrement suivis par le FMI, les progrès étant signalés dans le référentiel au moins deux fois par an, conformément aux Normes du PGO et aux exigences minimales.
  - Si les engagements du plan d'action sont mis en œuvre par des juridictions locales membres du PGO Local, ils ne doivent pas être dupliqués dans les plans d'action locaux du PGO.

Pour les engagements qui ne respectent pas les considérations ci-dessus, il est suggéré d'inclure ces activités dans le plan d'action en les incluant dans une section intitulée « Initiatives locales supplémentaires pour un gouvernement ouvert ». Ces initiatives ne seraient pas considérées comme des engagements formels et ne seraient donc pas évaluées individuellement par le MEI. Cependant, si elles étaient incluses dans le plan d'action, le MEI ferait référence aux « Initiatives locales supplémentaires pour un gouvernement ouvert » dans ses évaluations globales et fournirait des informations générales sur les caractéristiques et les objectifs de ces initiatives, ainsi que sur leur pertinence pour le plan d'action et le processus du PGO.

De plus amples informations sur la collaboration nationale-locale et les différentes approches et choix de conception pour la collaboration sont disponibles dans la publication « [Progrès grâce au partenariat : Une collaboration nationale-locale pour promouvoir un gouvernement ouvert](#) ».

### 10.1.3 PARTICIPATION AU DÉFI DU GOUVERNEMENT OUVERT

Les gouvernements locaux qui ont rejoint le PGO Local, ainsi que ceux des pays membres du PGO qui ne l'ont pas fait, peuvent soumettre des engagements au Défi du gouvernement ouvert, qu'ils se coordonnent ou non avec le processus national du PGO. Plus d'informations sont disponibles sur la page du [Défi du gouvernement ouvert](#).

## 10.2 Parlements

Les parlements jouent un rôle essentiel dans la promotion d'un gouvernement ouvert en proposant, examinant et ratifiant les lois ou en approuvant les budgets des réformes. Ils assurent un contrôle en responsabilisant l'exécutif et en rendant leurs propres processus de contrôle transparents. Les parlements peuvent également intégrer les principes d'un gouvernement ouvert dans leurs pratiques institutionnelles et favoriser le dialogue entre les partis afin de soutenir et d'institutionnaliser les réformes.

L'engagement parlementaire est au cœur de la philosophie du gouvernement ouvert depuis la création du PGO. En effet, de nombreuses aspirations du mouvement, comme l'institutionnalisation des réformes, la promotion de l'espace civique et la défense des processus démocratiques, nécessitent le soutien des parlements. Les parlements jouent également un rôle essentiel dans la définition des programmes et la création d'un espace pour les réformes du gouvernement ouvert.

L'engagement parlementaire est fortement recommandé, notamment lorsqu'il peut faire progresser des réformes majeures pour un gouvernement ouvert, mais il ne constitue pas une condition de participation au PGO. Trois principaux modèles d'engagement parlementaire sont décrits dans le [Mémoire sur l'engagement parlementaire](#) (le Mémoire), dont deux sont pertinents pour la participation des parlements au PGO : la participation au processus national du PGO et les plans d'action autonomes. En outre, les parlements peuvent participer à d'autres activités pour promouvoir l'ouverture, comme le Défi du gouvernement ouvert.

### 10.2.1 PARTICIPATION AU PROCESSUS NATIONAL DU PGO

[Les données montrent](#) que la participation directe au processus et aux plans d'action nationaux ou locaux du PGO permet aux parlements de mieux explorer les synergies potentielles et de jouer un rôle plus important dans la promotion de réformes plus larges en faveur d'un gouvernement ouvert. Les parlements des pays du PGO sont donc encouragés à explorer les moyens de participer directement à leur processus national. Le [Mémoire](#) décrit les conditions applicables à la participation des parlements au processus national du PGO et le soutien offert aux parlements et aux autres parties prenantes par le Secrétariat permanent. Les principaux éléments sont les suivants :

- Les parlements qui choisissent de participer au processus national du PGO s'engagent à respecter les Normes de participation et de co-création du PGO, ainsi que les règles établies par le FMI concerné.
- Les engagements parlementaires doivent être intégrés au plan d'action global et respecter les dates de début et de fin fixées.
- Les mécanismes de transmission des données et de suivi s'appliquent également aux engagements parlementaires, qui sont aussi soumis aux évaluations du MEI. Ce dernier se concentre sur l'évaluation du processus global de co-création du pays.

En plus du Mémoire, le Secrétariat permanent du PGO propose le [Menu d'options](#), qui capture les approches adoptées par un nombre croissant de membres du PGO, illustrant comment les parlements peuvent participer au PGO et contribuer à faire progresser la co-création et la mise en œuvre de réformes du gouvernement ouvert.

### 10.2.2 PARTICIPATION VIA DES PLANS AUTONOMES POUR UN PARLEMENT OUVERT

Les plans d'action parlementaires du PGO peuvent être élaborés indépendamment des plans d'action nationaux du PGO, uniquement pour servir de tremplin aux parlements dont la participation directe au processus national du PGO n'est pas (encore) envisageable, ou en complément de leur participation aux plans nationaux du PGO lorsque les parties prenantes parlementaires le jugent souhaitable. Si un parlement choisit d'élaborer un [Plan pour un parlement ouvert](#) autonome dans le cadre d'un processus autonome, il doit suivre les [Orientations relatives aux plans d'action parlementaires du PGO](#), qui précisent les modalités procédurales, les exigences minimales, les orientations et les modèles pour la co-création et la mise en œuvre des plans d'action parlementaires du PGO. Les principaux éléments de ces orientations sont les suivants.

- **Admissibilité et processus.** Explique comment les parlements des pays membres actifs du PGO peuvent lancer et soumettre des plans d'action parlementaires du PGO autonomes.
- **Exigences minimales.** Décrit les principaux critères de participation, notamment la notification officielle au PGO, la nomination d'un agent de liaison avec le Parlement, les exigences en matière de contribution et de rétroaction du public et la soumission en temps voulu des rapports d'évaluation.
- **Rôles et responsabilités.** Détaille les principales parties prenantes impliquées dans le processus du plan d'action parlementaire et leurs responsabilités en matière de coordination, de mise en œuvre et de surveillance.
- **Orientations et outils.** Fournit des ressources pour la co-crédation, la mise en œuvre, la transmission de données et l'évaluation, y compris des modèles de plans d'action et d'engagements.

### 10.2.3 PARTICIPATION VIA LE DÉFI DU GOUVERNEMENT OUVERT

Les parlements des pays membres peuvent utiliser le Défi du gouvernement ouvert pour soumettre des engagements individuels. Plus d'informations sont disponibles sur la page du [Défi du gouvernement ouvert](#).

## 10.3 Institutions du pouvoir judiciaire

Les institutions du pouvoir judiciaire (IPJ) peuvent contribuer au gouvernement ouvert en fournissant des conseils sur les questions juridiques liées aux engagements proposés, en s'engageant dans des mesures liées au renforcement de l'ouverture judiciaire, de l'accès à la justice et de l'intégrité des organes judiciaires, et en appliquant les pratiques de gouvernement ouvert par le biais de mécanismes de recours ou de plainte. La [participation des institutions du pouvoir judiciaire au PGO](#) décrit trois voies de participation.

### 10.3.1 PARTICIPATION AU PROCESSUS NATIONAL DU PGO

Il s'agit de l'option privilégiée et du modèle le plus fréquemment adopté par les pays où les IPJ sont impliquées dans le PGO. La participation des IPJ au processus national offre aux parties prenantes du PGO des opportunités cruciales d'explorer les synergies du gouvernement ouvert entre les branches du gouvernement. Un processus national unique permet également une utilisation plus efficace du temps et des ressources alloués à la co-crédation et à la consultation, et réduit les coûts de transaction pour la société civile qui participe aux activités liées au PGO.

Les représentant.e.s des IPJ doivent respecter les [Normes de participation et de co-crédation](#) ainsi que les règles établies par leur FMI respectif. Cela inclut le respect des dates de début et de fin des plans d'action du PGO, le respect de tous les mécanismes réguliers de transmission de données et de suivi, et l'évaluation par le MEI.

### 10.3.2 PARTICIPATION VIA DES PLANS DU PGO AUTONOMES

Cette option est disponible lorsque des raisons juridiques, politiques ou pratiques favorisent un plan indépendant. Elle offre l'opportunité de co-crédation avec la société civile et de tenir des engagements qui ouvrent davantage leurs processus et systèmes, en totale adéquation avec leurs propres calendriers et objectifs stratégiques.

Elle est limitée aux représentant.e.s du pouvoir judiciaire national de plus haut rang, tel.le.s que la Cour suprême ou les cours ou conseils judiciaires de haut niveau qui ont le pouvoir d'établir ou de superviser les décisions, les normes et les procédures au niveau national. Les IPJ qui envisagent cette option devraient façonner leurs processus du PGO en suivant les Normes de participation et de co-crédation (en particulier les Normes 3, 4 et 5).

### 10.3.3 PARTICIPATION VIA LE DÉFI DU GOUVERNEMENT OUVERT

Les IPJ des pays membres peuvent utiliser le Défi du gouvernement ouvert pour soumettre des engagements individuels. Plus d'informations sont disponibles sur la page du [Défi du gouvernement ouvert](#).

## 10.4 Institutions nationales autonomes

Les institutions nationales autonomes (INA), telles que les institutions supérieures de contrôle des finances publiques ou les médiateur.ice.s, peuvent contribuer à un gouvernement ouvert en assurant une surveillance indépendante, en favorisant la transparence et la responsabilité dans le cadre de leurs mandats et en soutenant les engagements conformes à leurs responsabilités institutionnelles. La [participation des institutions nationales autonomes au PGO](#) présente trois pistes de participation.

### 10.4.1 PARTICIPATION AU PROCESSUS NATIONAL DU PGO

Il s'agit de l'option privilégiée et du modèle le plus fréquemment adopté par les pays dont les INA sont impliquées dans le PGO. La participation des INA au processus national offre aux parties prenantes du PGO des opportunités cruciales d'explorer les synergies entre les différents pouvoirs publics en matière de gouvernement ouvert. Un processus national unique permet également une utilisation plus efficace du temps et des ressources alloués à la co-création et à la consultation, et réduit les coûts de transaction pour la société civile qui participe aux activités liées au PGO.

Les représentant.e.s des INA doivent respecter les [Normes de participation et de co-création](#) ainsi que les règles établies par leur FMI respectif. Cela inclut le respect des dates de début et de fin des plans d'action du PGO, le respect de tous les mécanismes réguliers de transmission de données et de suivi, et l'évaluation par le MEI.

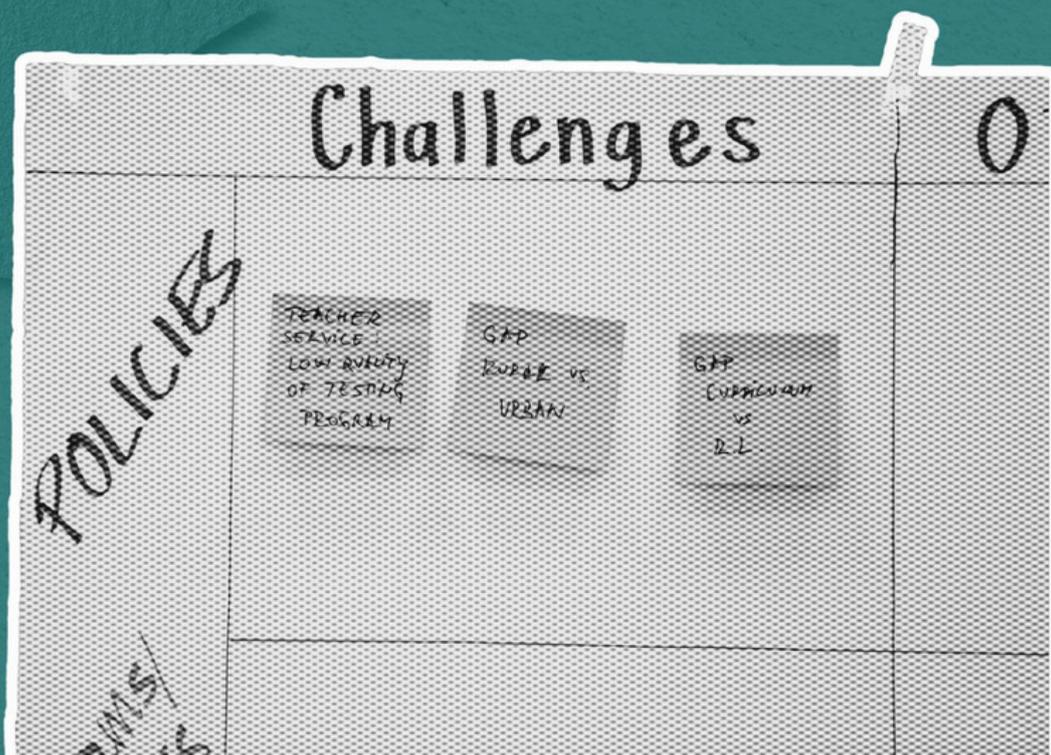
### 10.4.2 PARTICIPATION VIA DES PLANS DU PGO AUTONOMES

Cette option est disponible lorsque des raisons juridiques, politiques ou pratiques favorisent un plan indépendant. Elle offre l'opportunité de co-créer avec la société civile et de tenir des engagements qui ouvrent davantage leurs processus et systèmes, en totale adéquation avec leurs propres calendriers et objectifs stratégiques.

Elle est limitée aux organismes nationaux constitutionnellement/institutionnellement établis qui ne font pas partie du pouvoir exécutif. Les INA envisageant cette option devraient façonner leurs processus du PGO conformément aux Normes de participation et de co-création (en particulier les Normes 3, 4 et 5).

### 10.4.3 PARTICIPATION VIA LE DÉFI DU GOUVERNEMENT OUVERT

Les INA des pays membres peuvent utiliser le Défi du gouvernement ouvert pour soumettre des engagements individuels. Plus d'informations sont disponibles sur la page du [Défi du gouvernement ouvert](#).



# 11

## Ressources

Cette section rassemble tous les documents d'orientation, liens, publications, ressources, modèles et outils référencés tout au long du Guide.

### 1. Infrastructure d'un gouvernement ouvert

**[Déclaration pour un gouvernement ouvert](#)** : Principes fondamentaux approuvés par tous les membres du PGO lors de leur adhésion, favorisant la transparence, la participation citoyenne et la responsabilité publique.

**[Stratégie du PGO](#)** : Stratégie quinquennale (2023-2028) visant à approfondir les réformes, à élargir l'espace civique et à connecter les réformateur.ice.s à tous les ordres de gouvernement.

**[Membres du PGO](#)** : Une liste consultable de tous les gouvernements nationaux participant au PGO.

**[PGO Local](#)** : Informations sur la participation des gouvernements locaux via le programme du PGO Local.



### 2. Adhésion, gouvernance et cadre d'action du PGO

**Articles de Gouvernance** : Établir le mandat et les politiques du PGO, y compris le Comité directeur, le Secrétariat permanent et le MEI.

**Adhésion au PGO** : Conditions requises pour que les gouvernements adhèrent au PGO, y compris les critères, la vérification des valeurs et l'engagement avec la société civile.

**Critères d'admissibilité** : Quatre domaines clés évalués avant qu'un pays puisse rejoindre le PGO.

**Vérification des valeurs du PGO** : Évaluation des pays souhaitant adhérer au PGO, basée sur deux indicateurs issus de l'ensemble de données sur la démocratie des Variétés de démocratie (V-DEM).

**Pays admissibles au PGO** : Pays non participants actuellement admissibles au PGO.

**Contributions du gouvernement** : Explique le cadre du PGO pour les contributions des pays, qui soutiennent les services aux membres, l'engagement politique et les initiatives thématiques.

**Sommet mondial du PGO** : Événement phare du PGO pour partager les expériences en matière de gouvernement ouvert et présenter les progrès réalisés.

**Semaine du gouvernement ouvert** : Campagne annuelle mobilisant les réformateur.ice.s pour co-créditer et défendre des réformes pour un gouvernement ouvert.

**Comité directeur** : Organe exécutif de décision chargé d'orienter l'orientation stratégique du PGO.

**Coprésident.e.s du PGO** : Quatre coprésident.e.s qui guident le Comité directeur et soutiennent les priorités stratégiques du PGO.

**Principales responsabilités d'un Point de contact du PGO** : Principales responsabilités des Points de contact du PGO dans la gestion du processus national.

**Examen procédural du PGO** : Évalue si un pays participant adhère aux exigences du processus du PGO, notamment la soumission en temps voulu des plans d'action, le respect des normes de co-créditation et la mise en œuvre des engagements.

**Examen d'admissibilité au PGO** : Lancé lorsqu'un pays membre ne remplit pas les critères d'admissibilité minimaux pendant deux années consécutives, dans le but de l'aider à se remettre en conformité.

**Politique de réponse au PGO** : Activée dans des circonstances exceptionnelles où les actions d'un membre portent gravement atteinte aux valeurs du PGO, mettant en péril la réputation du Partenariat.

**Protocole de réponse rapide du PGO** : Permet au PGO de réagir rapidement aux allégations urgentes de violations graves des principes du PGO qui ne peuvent être traitées à court terme par les mécanismes de responsabilisation existants.

### 3. Normes de participation et de co-créditation

**Normes de participation et de co-créditation du PGO** : Ensemble de cinq normes et exigences minimales correspondantes qui guident l'engagement collaboratif à toutes les étapes du PGO.

**Lignes directrices du MEI pour l'évaluation des exigences minimales** : Critères utilisés pour évaluer la conformité aux Normes de participation et de co-créditation du PGO.

### 4. Créer un espace de dialogue national : Le FMI

**Questionnaire du Bilan de santé nationale du PGO** : Outil permettant d'évaluer la santé de l'écosystème, du forum et du processus du PGO d'un pays. Disponible en anglais.

### 5. Assurer la transparence de l'information

[Aperçu rapide des exigences de transparence](#) : Résume les exigences minimales pour les sites Web et les référentiels du PGO. Disponible en anglais.

### 6. Élaboration de plans d'action et d'engagements

[Co-création et élaboration de plans d'action](#) : Étapes pratiques pour la mise en œuvre d'un processus de co-création inclusif et participatif.

[Modèle d'engagement](#) : Un modèle pour rédiger des engagements de qualité, clairs et contrôlables. Disponible en [anglais](#), [français](#) et [espagnol](#).

[Mémoire sur le processus de mise à jour des plans d'action quadriennaux](#) : Règles et procédures de mise à jour spécifiques aux plans d'action quadriennaux. Disponible en anglais.

[Guide du gouvernement ouvert](#) : Orientations thématiques sur des domaines politiques pour inspirer des engagements forts.

[Dix ans pour le PGO - Signes vitaux](#) : Une décennie de données sur la participation et l'ambition des engagements du PGO.

[Tableau de bord des données du PGO](#) : Plateforme consultable pour explorer les engagements mondiaux du PGO.

### 7. Mise en œuvre d'un plan d'action et d'engagements

[Modèle d'auto-évaluation](#) : Un modèle sur les résultats finaux des réformes réalisées dans le cadre du plan d'action, la consultation pendant la mise en œuvre et les leçons apprises. Disponible en [anglais](#), [français](#) et [espagnol](#).

### 8. Assurer la responsabilisation et l'apprentissage grâce au Mécanisme d'évaluation indépendant (MEI)

[Page de présentation du MEI](#) : Présentation du volet « responsabilité » du PGO et principaux moyens de suivi des progrès dans les pays participants.

[Lignes directrices du MEI pour l'évaluation des exigences minimales](#) : Critères utilisés pour évaluer la conformité aux Normes de participation et de co-création du PGO.

[Processus du MEI](#) : Explique comment le MEI fournit des outils d'apprentissage et de responsabilisation opportuns, ciblés et modulaires tout au long du cycle du plan d'action. Disponible en anglais.

[Manuel de procédures du MEI](#) : Méthodologie complète pour les évaluations du MEI. Disponible en anglais.

[Synthèses des GEI issues de séances d'assurance qualité](#) : Synthèses du processus de surveillance par le groupe d'experts du MEI.

[Note de co-création du MEI](#) : Fournit des recommandations préliminaires pour renforcer l'inclusivité, l'efficacité et la conformité du processus de co-création, sur la base des conclusions antérieures du MEI et des pratiques mondiales en matière de gouvernement ouvert.

[Examen du plan d'action du MEI](#) : Offre une analyse indépendante et factuelle des points forts et des défis du plan d'action, notamment de la qualité de la co-création et des engagements prometteurs sélectionnés pour une analyse plus approfondie.

[Rapport de résultats du MEI](#) : Évalue la mise en œuvre globale des engagements en mettant l'accent sur les résultats au niveau des politiques, la conformité aux normes du PGO et les informations permettant de soutenir la responsabilisation et l'apprentissage.

### 9. Accroître l'ambition grâce au Défi du gouvernement ouvert

[Site Web du Défi](#) : Plateforme principale d'information et de participation au Défi du gouvernement ouvert.

[Aperçu des domaines du Défi](#) : Décrit les dix domaines politiques du Défi

[Formulaire de soumission](#) : Modèle pour soumettre les engagements du Défi.

[Page FAQ](#) : Informations générales sur les thèmes du Défi et conseils pour des soumissions pertinentes.

### 10. Engagement des autres ordres et branches du gouvernement

[PGO Local](#) : Informations sur la participation du gouvernement local via le programme du PGO Local.

[Guide du PGO Local](#) : Guide complet pour les gouvernements locaux participant au PGO.

[Progrès grâce au Partenariat : Collaboration nationale-locale pour un gouvernement ouvert](#) : Leçons pratiques sur la collaboration nationale-locale pour un gouvernement ouvert.

[Engagement parlementaire dans le PGO : Apprendre des faits](#) : Décrit comment les parlements participent aux processus du PGO et contribuent à l'ouverture législative et aux réformes de surveillance.

[Mémoire sur l'engagement parlementaire](#) : Décrit le cadre et la justification de l'implication des parlements dans les processus et engagements du PGO.

[Engagement parlementaire dans les processus nationaux du PGO : Choix d'options](#) : Propose des modèles et des exemples concrets sur la manière dont les parlements peuvent s'engager et soutenir les processus nationaux du PGO.

[Plan pour un parlement ouvert](#) : Entrée du glossaire définissant les plans législatifs autonomes du PGO.

[Orientations pour les plans d'action parlementaires du PGO](#) : Orientations à l'intention des législatures créant des plans autonomes du PGO.

[Participation des institutions judiciaires au PGO](#) : Orientations à l'intention des institutions judiciaires participant au processus du PGO.

[Participation des institutions nationales autonomes au PGO](#) : Orientations sur les institutions nationales autonomes : Instructions à l'intention des institutions autonomes participant au PGO (par exemple, médiateur.ice, bureaux d'audit).